

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE-RENDU**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D.
GUILLÉ, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A.
JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M.
MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, P. CORMERAIS, S. PASCO, C.
TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, C.
SACHOT, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S.
HALLIEN-LANIO

Nombre de membres en exercice : 36**Quorum = 13****Nombre de conseillers présents : 24****Procurations : 10****Absents : 2****Nombre de votants : 34****Absents excusés ayant donné procuration à :**

M. GALLERAND pouvoir à R. GUYON
T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
E. SABATHIER pouvoir à Y. TAILLANDIER
Y. COURIO pouvoir à H. COUTELLER
E. LE QUENVEN pouvoir à Y. TAILLANDIER
M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT
A. FARCY pouvoir à C. SACHOT
F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL
P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : S. PASCO**Absentes excusées :**

M. JANVIER
V. GAUTIER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2021. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2021. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé.

1- ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un Pacte de gouvernance entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon résultant d'une démarche de co-construction conduite par un groupe de travail « Référénts Pacte de gouvernance » pour une meilleure représentation des élus des 11 communes du territoire.

Après avoir présenté succinctement la collectivité, la méthodologie de travail pour aboutir à la rédaction du pacte, les élus se sont attachés à définir ensemble les valeurs, fondements et principes de gouvernance qui les animent, avant de conclure sur les bonnes pratiques à conforter ou mettre en œuvre au sein du bloc communal (CCES-communes).

Considérant que les 11 conseils municipaux se sont prononcés favorablement sur le projet de Pacte, il est proposé aux conseillers communautaires de valider le Pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon tel qu'annexé.

Il est ici rappelé que ce Pacte fera l'objet d'un bilan annuel permettant d'en ajuster, si besoin, les termes.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ☛ D'APPROUVER le pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon et de ses communes membres tel que proposé en annexe,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE

Voir document joint.

2- PROJET DE TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON ADOPTION DES VISIONS D'AXES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

CONTEXTE

Au démarrage du mandat 2020-2026, les 11 maires de la Communauté de communes ont affiché leur souhait commun pour élaborer le premier projet de territoire d'Estuaire et Sillon.

A travers une démarche volontariste basée sur des principes de co-construction, les élus d'Estuaire et Sillon visent à fixer le cap et définir la feuille de route de l'intercommunalité pour les 10 prochaines années en priorisant l'action publique.

Document stratégique de référence dans lequel sont définis les enjeux et priorités en matière d'aménagement du territoire, de services à la population, d'équipements..., le projet de territoire s'articulera avec le pacte de gouvernance et le futur pacte financier et fiscal.

Depuis avril 2021, le cabinet Fly The Nest accompagne les élus du bureau communautaire, les conseillers communautaires, les directeurs et responsables de services à travers une démarche collaborative basée sur une culture commune et un fort engagement des porteurs d'axes et de résultats, visant à faire du Projet de territoire un document pour l'action.

Ainsi, au travers cette démarche atypique et innovante, les élus du bureau communautaire affichent également leur intention et ambition communes pour :

- Fédérer et contribuer à la cohésion des élus et des services autour d'un projet commun et d'un territoire aux composantes diverses et complémentaires,
- Développer le sentiment d'appartenance à Estuaire et Sillon en créant une culture de l'intercommunalité et du agir ensemble pour le territoire,
- Donner aux conseillers municipaux, habitants, acteurs locaux, partenaires et financeurs, de la lisibilité au projet et à l'action intercommunale d'Estuaire et Sillon.

LES ETAPES DU PROJET DE TERRITOIRE

- ❖ Définition de la mission et des valeurs ; véritable socle du projet de territoire, ce travail a été réalisé par le bureau communautaire (20 et 27/04/2021) puis partagé et enrichi en séminaire des conseillers communautaires du 31/05/2021.

Une mission commune et partagée : « *Créer des conditions favorables aux projets de vie de nos citoyens* »

- En étant plus proche de tous les habitants
- En faisant de notre position géographique et de notre diversité un atout
- En innovant et en agissant
- En communiquant à tous de manière transparente

- ❑ En impliquant nos parties prenantes
- ❑ En mobilisant des ressources pour mener des projets communs

Des valeurs communes et partagées :

« La force du collectif : une coopération sincère et solidaire au service des toutes et tous »,

« A l'écoute de tous pour construire ensemble »,

« Rendre l'information lisible et accessible à tous »,

« Persévérer pour aller au bout de nos ambitions communautaires ».

❖ Définition des visions, des axes et visions d'axes

Ce travail produit par les membres du bureau communautaire (27/04/2021 et 31/08/2021) a également été partagé avec les conseillers communautaires lors du séminaire du 31/05/2021 puis à l'occasion de la plénière des conseillers qui s'est tenue le 02/09/2021.

Les visions ainsi définies et partagées se déclinent en court, moyen et long terme.

A court terme (Mai 2022)	A moyen terme (2025)	A long terme (2030)
Estuaire et Sillon s'organise et se structure avec les communes et les services pour s'engager concrètement et visiblement dans son projet de territoire	Estuaire et Sillon porte une dynamique de développement maîtrisé et durable	Estuaire et Sillon est reconnu comme un territoire accueillant et singulier au cœur de l'espace métropolitain Nantes/Saint-Nazaire

Pour atteindre les visions à court, moyen et long terme, les élus ont arrêté 8 grands chantiers de travail (= axes).

LES AXES DE TRAVAIL (non hiérarchisés)
Orientations politiques Concertation/communication Administration Services à la population Aménagement du territoire Développement économique et tourisme Equipements/Infrastructures Rayonnement/Identité

Chacun des axes a une ou des visions associées à court/moyen/long terme, qui traduisent l'ambition politique (= visions d'axe).

	A court terme (mai 2022)	A moyen terme (2025)	A long terme (2030)
ORIENTATIONS POLITIQUES	Le pacte financier et fiscal et le projet de territoire sont votés et prêts à être mis en oeuvre	Suite à des évaluations régulières, on fait le bilan du projet de territoire et on pose les bases pour la suite	
CONCERTATION & COMMUNICATION	Estuaire et Sillon met en oeuvre un dialogue et une concertation avec la population et les communes pour créer les conditions de l'adhésion aux projets	Nous avons éprouvé les outils et les modalités d'une concertation et d'une co-construction efficaces	Estuaire & Sillon est identifié comme un territoire de concertation et de co-construction
ADMINISTRATION	En collaboration avec les services, le projet d'administration est écrit et les projets de service sont amorcés	Les services sont dimensionnés pour les missions à accomplir et les administratifs réunis autour d'un même site conforme aux ambitions d'E&S	L'administration d'E&S incarne avec fierté le projet du territoire et attire de nouveaux talents
SERVICES À LA POPULATION	Un diagnostic nous permet d'identifier des axes d'amélioration des services à la population et de mettre en place des plans d'actions pour l'avenir	Les services à la population sont adaptés aux nouveaux besoins, dans une logique d'accessibilité et de sobriété	L'offre de service à la population est clairement identifiée par les habitants, qui y accèdent simplement
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Le travail sur le PLUI est engagé	Les solutions de mobilités sont adaptées aux différents besoins/usages des habitants Le PLUI est adopté	L'aménagement du territoire répond aux projets de vie des citoyens, tout en préservant l'environnement et les espaces naturels
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISME	Les priorités de développement économique & touristique sont définies et partagées	Des entreprises innovantes et actrices des transitions s'installent sur le territoire. Une offre touristique diversifiée et durable est mise en place. L'agriculture est accompagnée, en accord avec les enjeux	L'offre économique et touristique, construite en synergie avec nos partenaires est attractive tant pour l'extérieur que pour nos habitants

		économiques et écologiques du territoire.	
ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	Après un état des lieux et un diagnostic des infra. existantes, E&S a priorisé les infra. à construire et rénover	Les équipements actuels sont mis aux normes (sécurité, sûreté, accessibilité) Un site réunissant les agents et l'offre de service à la population est un exemple de sobriété, d'accessibilité et de transition énergétique	La majorité des équipements actuels et nouveaux sont exemplaires en termes de transition énergétique
IDENTITÉ & RAYONNEMENT	Les éléments différenciant du territoire sont identifiés pour guider les communications à venir	Les projets concrets et collectifs construisent notre identité et sont partagés	Nos politiques publiques et notre démarche de communication affirment notre identité, reconnue dans toute la région



VISIONS	Estuaire & Sillon s'organise et se structure avec les communes et les services pour s'engager concrètement et visiblement dans son projet de territoire	Estuaire & Sillon porte une dynamique de développement maîtrisé et durable	Estuaire & Sillon est reconnu comme un territoire accueillant et singulier, au coeur de l'espace métropolitain Nantes / Saint-Nazaire
----------------	---	--	---

Il apparaît à ce stade nécessaire d'acter ces visions, axes et visions d'axes, lesquelles constituent le cadre de la feuille de route d'Estuaire et Sillon.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la mission, valeurs, axes et visions d'axes telles que définies ci-avant.

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité d'Estuaire et Sillon ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon regroupe plus de 5000 habitants et exerce la compétence aménagement de l'espace,

EXPOSE

Estuaire et Sillon a créé sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en juillet 2020 et en a fixé la composition. Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont des instances locales d'animation qui ne possèdent aucun pouvoir délibératif. Leurs missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Établir un rapport annuel.

Au regard des spécificités du sujet et de l'investissement indispensable pour s'approprier cette thématique, il est proposé de faire évoluer sa composition. Tout d'abord l'investissement et l'organisation des rencontres rend inadaptée la représentation communale par les seuls conseillers communautaires en particulier dans les petites communes ou celles disposant de conseillers municipaux dédiés, il est également souhaitable que des suppléants puissent être désignés. Il ne semble pas nécessaire ensuite de dédier un collège spécifique aux personnes qualifiées qui pourront être conviées en fonction des sujets évoqués.

Le Président de la Communauté de communes arrêtera la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité d'Estuaire et Sillon au regard de la composition ainsi modifiée.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ARRÊTER le nombre de membres titulaires de la commission à 21 dont 11 conseillers municipaux titulaires et de 11 suppléants composant le collège des élus ; 5 membres pour le collège des associations de personnes en situation de handicap, 5 membres pour le collège des usagers,
- ☛ DE DIRE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas élus devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- ☛ D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à arrêter la liste des personnalités associatives et des élus siégeant au sein de la Commission.

4- CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NAZAIRIENNE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne.

En sa qualité d'adhérente et selon les modalités de fonctionnement de l'agence d'urbanisme, il convient de déterminer la nature du partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'ADDRN. Une convention de financement 2021 est ainsi proposée sur la base du programme partenarial acté par le conseil d'administration de l'ADDRN.

La convention à intervenir stipule notamment les travaux qui intéresseront plus particulièrement la Communauté de communes à savoir :

- Anticipation des mutations territoriales et sociétales (ex : datagences, observatoire de l'économie locale)
- Coopérations territoriales (ex : Schéma d'accueil des entreprises et élaboration du Plui de la CCES)
- Ingénierie de l'aménagement et du projet urbain (ex : Aménagement flexible de

- la Loire)
- Recherche, développement et innovation (ex : Nature en ville)

7 lignes de forces, transverses aux axes de travail, animent par ailleurs l'action de l'agence au service de la communauté de communes, pour les trois années à venir :

- La structuration du grand territoire,
- Le projet et la planification à toutes les échelles,
- La résilience environnementale,
- La sobriété foncière,
- Les centres-bourgs,
- La santé et l'hôpital dans la ville,
- L'ambition maritime et littorale.

La subvention de la Communauté de communes est fixée sur la durée de la convention soit trois années. Cette subvention recouvre la cotisation annuelle et la participation financière apportée à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial.

Ainsi, la subvention de la Communauté de communes est fixée à 40 000 €/an (dont 10 000 € de cotisation et 30 000€ pour les études spécifiques dédiées) pour la durée de la convention.

Une subvention complémentaire de la communauté de communes est fixée à 45 000,00 € par an en 2022 et en 2023 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Estuaire et Sillon. Cette subvention complémentaire sera poursuivie en 2024 et 2025 (durée de l'élaboration du Plui) et inscrite dans la prochaine convention pluriannuelle.

D'autres subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé (ex : recrutement du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale à compter de 2022).

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER la convention de financement 2021-2023 ci-annexée avec l'ADDRN,
- ☛ DE VERSER à l'ADDRN une subvention 2021 à hauteur de 40 000 €,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

5- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT NANTES SAINT-NAZAIRE

AVIS DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice- présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

La loi « ELAN » promulguée en 2018 est venue modifier la Loi Littoral et assigne aux SCoT l'obligation de venir préciser et localiser certains espaces afin de leur permettre d'évoluer. Ces dispositions facilitent le développement du territoire et son attractivité en permettant la densification des secteurs déjà urbanisés (SDU) et l'installation d'activités économiques traditionnelles en lien avec la zone. Elle a renforcé le rôle de déclinaison de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme, en confiant au SCoT le soin de préciser les modalités d'application des dispositions de la loi Littoral.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, maître d'ouvrage du SCoT, a donc engagé une procédure de modification simplifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions.

L'objectif de la modification simplifiée est de préciser les éléments suivants au regard de la loi ELAN :

- Définir et localiser les agglomérations, en s'appuyant sur les principes déjà exprimés des centralités ;
- Localiser et encadrer les possibilités de construction des villages non dotés d'extension ;
- Localiser, définir et encadrer les possibilités de construction des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) ;
- Supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Les SDU sont considérés comme des « hameaux Loi Littoral » dans le SCoT. Ils ne peuvent, comme le précise le code de l'urbanisme, n'accueillir que des constructions permettant « d'améliorer l'offre de logements, d'hébergement ou de services publics ». Les activités ne sont pas admises.

En dehors de ces espaces localisés par le SCoT, pour les espaces d'urbanisation diffuse, les règles d'évolution sont encadrées par la Loi Littoral qui interdit toute construction supplémentaire mais permet l'extension limitée du bâti existant.

A l'échelle d'Estuaire et Sillon, 3 communes sont concernées par la loi Littoral : Bouée, Lavau sur Loire et La Chapelle Launay. Le Pôle métropolitain a mené une réflexion avec ces 3 communes et a identifié quatre SDU à La Chapelle Launay : la Haie Davy, la Carriais la Haulais, Vêrac et la Berthelais.

L'analyse technique des secteurs déjà urbanisés a été menée au regard d'une grille multithématique : localisation, niveau d'équipements, organisation urbaine, densité, réseaux, sensibilité environnementale et agricole, potentiel constructible. Le choix des

secteurs maintenus en tant que SDU s'est opéré par le croisement des notes de l'ensemble des critères.

La Communauté de communes n'a pas de remarque à formuler sur les SDU proposés. Toutefois, deux erreurs se sont glissées

- Concernant la commune de Bouée (p.20 de la notice explicative et p.5 du document d'orientations). La dernière phrase du paragraphe suivant concerne la commune de Bouaye et non Bouée :
« L'agglomération de Bouée est organisée autour de l'église. L'agglomération s'est ensuite étoffée à partir de ce noyau. Elle est encadrée notamment au nord par le quartier de la Pennais et au sud par celui de la Tiolais. L'agglomération comporte également des secteurs résidentiels qui se sont développés vers le nord de part et d'autre de la route du tour et des mares comportant les quartiers du Tour, des Ormeaux et des Landes ».
- Concernant la commune de La Chapelle-Launay (p.44 de la notice explicative et p.11 du document d'orientations) : ce n'est pas Vérac qui est situé sur un point haut de la commune mais La Carriais-La Haulais.

Une demande de correction est formulée en ce sens.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'EMETTRE un avis favorable sur la modification simplifiée du SCoT en tant qu'il propose comme SDU les secteurs de la Haie Davy, la Carriais la Haulais, Vérac et la Berthelais à La Chapelle-Launay,
- ☛ DE DEMANDER la correction des erreurs identifiées à Bouée et La Chapelle-Launay.

ANNEXE

Voir documents joints.

6- COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY : DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET FIXATION DES MODALITES DE REPARTITION DES COUTS DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice- présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

Un secteur classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme susceptible d'être urbanisé sans que les réseaux y soient suffisamment présents a été identifié dans le village de la Touche Basse à La Chapelle-Launay.

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres, le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur peuvent conclure avec l'établissement compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. De plus, le même établissement peut, par délibération, fixer les modalités de partage des coûts des équipements et délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, participeront, dans le cadre des conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants.

Le secteur concerné représente 4 parcelles pour une superficie totale de 2119 m² et nécessite l'extension des réseaux d'électricité et de téléphonie (43 ml), d'eau potable (45 ml) et la réfection de la voirie (40 ml) pour un montant total de 24 629,97 euros TTC.

Le périmètre défini et les modalités de répartition des coûts sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article R.151-52-13° du code de l'urbanisme, le périmètre de la zone de PUP sera intégré dans les annexes du PLU de la commune de La Chapelle-Launay.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-15, R.151-52 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le PLU de La Chapelle-Launay approuvé le 25 septembre 2009, modifié le 23 mars 2012 et le 29 août 2013, mis à jour le 23 mars 2012, le 26 septembre 2017, le 1er septembre 2020, le 18 décembre 2020 et le 23 avril 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le périmètre de PUP ainsi que le programme des équipements publics et les modalités de répartition des coûts sont définis en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'une ou plusieurs conventions de PUP sont susceptibles d'être signées concomitamment ou successivement dans le périmètre de PUP global délimité ;

Considérant que le périmètre est délimité pour une durée de 15 ans ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ☛ DE DELIMITER pour une durée de 15 ans le périmètre de la zone de projet urbain partenarial de la Touche Basse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☛ DE FIXER les modalités de partage des coûts des équipements publics telles qu'annexées.
- ☛ DE PRECISER :
 - qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans ;
 - qu'en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, les futures conventions de PUP seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Chapelle-Launay ;
 - qu'en application de l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la mention de la signature des futures conventions ainsi que le lieu où elles pourront être consultées sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ANNEXE

PLAN URBAIN PARTENARIAL COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY

PERIMETRE

Parcelle cadastrée ZR 71 : 700 m²

Parcelle cadastrée D 1426p : 279 m²

Parcelle cadastrée D 1682 : 516 m²

Parcelle cadastrée 1447p : 624 m²

Soit un périmètre total de 2 119 m².



MODALITES DE REPARTITION DES COUTS

Extension réseau électrique + téléphonique (4 parcelles concernées) 43 ml : 10 661,37 € TTC

Extension réseau eau potable (parcelles D1682 + D1447p) 45 ml : 4 170,00 € TTC

Réfection voirie (parcelles D1682 + D1447p + commune) 40 ml : 9 798,00 € TTC

Soit un total de 24 629,37 € TTC.

Répartition :

FONCIER	SUPERFICIE M ²	ELECTRICITE	EAU POTABLE	VOIRIE	MONTANT TOTAL
ZR71	700	3 521,92 €	-	-	3 521,92 €
D 1462p	279	1 403,74 €	-	-	1 403,74 €
D1682	516	2 596,16 €	1 887,47 €	3 429,30 €	7 912,94 €
D1447p	624	3 139,54 €	2 282,53 €	3 429,30 €	8 851,37 €
Commune	-	-	-	2 939,40 €	2 939,40 €
TOTAL	2119	10 661,37 €	4 170,00 €	9 798,00 €	24 629,37 €

7- COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY : CONVENTION N°1 DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice- présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme et habitat

Par délibération du 30 septembre 2021, le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) situé dans le village de la Touche Basse à La Chapelle-Launay, a été défini ainsi que les modalités de répartition des coûts des équipements publics.

Dans le cadre du permis de construire n° PC04403321E1030 déposé le 19 août 2021, un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section ZR n°71 est projeté. Cette parcelle est comprise dans le périmètre de PUP.

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, est annexée à la présente délibération une convention tripartite de PUP entre le pétitionnaire, la Communauté de communes et la commune, maître d'ouvrage des travaux d'équipement public. Elle rappelle les modalités de financement des équipements publics qui seront réalisés dans le périmètre défini pour répondre aux besoins des futurs habitants, et notamment le montant de la participation due par le pétitionnaire du permis de construire susvisé.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-15, R.151-52 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 délimitant le périmètre de PUP et fixant les modalités de répartition des coûts des équipements publics ;

Vu le projet de convention de PUP n°1 ci-annexé ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

☛ D'APPROUVER la convention n°1 de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir ;

☛ DE PRECISER :

- qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter du premier jour d'affichage de la mention ;

- qu'en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, la convention de PUP sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Chapelle-Launay ;

- qu'en application de l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention ainsi que le lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ANNEXE

Convention n°1 de Projet Urbain Partenarial Village de la Touche Basse – LA CHAPELLE-LAUNAY

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention tripartite est conclue entre :

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, 2 Boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY

Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, son Président en exercice dûment autorisé par délibération en date du 30 septembre 2021,
Désigné ci-après par « ESTUAIRE ET SILLON »

La commune de LA CHAPELLE-LAUNAY

Représentée par Monsieur Michel GUILLARD, son maire en exercice dûment autorisé par délibération en date du 23 septembre 2021
Désigné ci-après par « LA COMMUNE »

ET M. BOUZAR Nazim et Mme BELLAT Coralie

Désignée ci-après par « LES MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET »

La présente convention de projet urbain partenarial fait suite à la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 fixant le périmètre de PUP et les modalités de répartition des coûts des équipements publics.

Elle a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de LA CHAPELLE-LAUNAY est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une maison d'habitation sise chemin de la Touche Basse et cadastré section ZR n° 71.

En vertu de l'article L.332-11-3 3° du code de l'urbanisme, la convention doit être conclue entre les maîtres d'ouvrage du projet et ESTUAIRE ET SILLON, compétente en matière de plan local d'urbanisme. La commune étant maître d'ouvrage des travaux, elle est également partie prenante à la convention.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Périmètre et programme des équipements publics

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Dans ce périmètre, LA COMMUNE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

TRAVAUX	COÛT PRÉVISIONNEL
ELECTRICITE	10 661,37 €
EAU POTABLE	4 170,00 €
VOIRIE	9 798,00 €
TOTAL	24 629,37 €

Article 2 – Délais de réalisation des travaux

LA COMMUNE s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard :

- Electricité : 31 décembre 2022
- Eau potable : 31 décembre 2022
- Voirie : 31 décembre 2022

Article 3 – Montant de la participation financière

LES MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET s'engagent à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires à leurs besoins en tant que futurs habitants dans le périmètre défini au même article de la présente convention.

La parcelle concernée par la présente convention est la ZR n°71.

FONCIER	SUPERFICIE M ²	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX			MONTANT TOTAL PREVISIONNEL
		ELECTRICITE	EAU POTABLE	VOIRIE	
ZR71	700	3 521,92 €	-	-	3 521,92 €
D 1462p	279	1 403,74 €	-	-	1 403,74 €
D1682	516	2 596,16 €	1 887,47 €	3 429,30 €	7 912,94 €
D1447p	624	3 139,54 €	2 282,53 €	3 429,30 €	8 851,37 €
Commune	-	-	-	2 939,40 €	2 939,40 €
TOTAL	2119	10 661,37 €	4 170,00 €	9 798,00 €	24 629,37 €

Pour la parcelle concernée par la présente convention, cette fraction du coût représente environ 33,03 % du coût total de l'équipement public concerné (électricité).

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge des MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET s'élève à : 3 521,92 € pour l'extension du réseau d'électricité.

Article 4 – Modalités de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, LES MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, au plus tard le 31/01/2023 ;

Article 5 – Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège d'ESTUAIRE ET SILLON et à la mairie de La Chapelle-Launay.

Article 6 – Caractère exécutoire

La présente convention est exécutoire à compter du premier jour d'affichage de la mention de sa signature au siège d'ESTUAIRE ET SILLON et à la mairie de La Chapelle-Launay.

Article 7 – Non réalisation dans les délais

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées aux MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8 - Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 - Litige

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

Pour tout litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Savenay.

Le

.....2021

En 3 exemplaires originaux.

Signatures

Pour ESTUAIRE ET SILLON

Le Président

Rémy NICOLEAU

Pour LA COMMUNE

Le Maire

Michel GUILLARD

Pour LES MAITRES D'OUVRAGE DU PROJET

Monsieur BOUZAR et Mme BELLAT

8- CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON (PTRE)

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de transition énergétique, Estuaire et Sillon souhaite créer au 1^{er} janvier 2022 un guichet unique de l'habitat auquel sera adossé une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE). À terme, le guichet unique de l'habitat devra constituer un guichet de référence sur les sujets concernant l'habitat et le logement, un agent sera affecté à mi-temps à l'accueil physique et téléphonique ainsi qu'à l'animation et la coordination des différents dispositifs. Le guichet permettra de proposer un accompagnement neutre, gratuit et indépendant au plus près des habitants d'Estuaire et Sillon souhaitant obtenir des informations ou améliorer leur logement ainsi que concernant la production d'énergie renouvelable individuelle. Il n'aura pas vocation à apporter la totalité du conseil mais s'appuiera sur le réseau des partenaires experts de chaque thématique (maintien à domicile, conseil juridique, conseil architecture, rénovation énergétique, production ENR, ...)

Cette ambition territoriale s'inscrit dans les documents cadres adoptés à l'échelle communautaire, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en 2020. Ces documents ont été élaborés sur la base de diagnostics démontrant en particulier les besoins en rénovation énergétique d'une grande partie des logements du territoire. Ils ont également orienté l'action communautaire vers une réponse « tous publics », quelles que soient leurs ressources afin de permettre une amélioration globale de la performance des logements par une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La création d'une PTRE, plateforme territoriale de rénovation énergétique, constitue à ce titre un complément indispensable aux actions déjà en cours destinées aux publics modestes.

La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte adoptée en 2015 a confié aux régions la coordination des PTRE. Depuis plus de deux ans, la Région des Pays de la Loire a engagé une réflexion pour généraliser les PTRE sur l'ensemble du territoire régional grâce à un financement croisé entre ses aides propres pour lancer le dispositif et la mobilisation, en accord avec l'État, des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif intitulé « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) qui a notamment pour objectif de financer les PTRE jusqu'à fin 2023. Le projet de guichet unique de l'habitat d'Estuaire et Sillon s'inscrit donc dans ce cadre partenarial et financier pour permettre la création d'un dispositif de rénovation ambitieux au profit de tous les habitants, en complément des actions déjà en cours (PIG, ADIL, CAUE, ...).

Ce dispositif permettra d'apporter un accompagnement technique, administratif et financier aux propriétaires pour rénover leur habitation, ainsi qu'aux professionnels du secteur « petit tertiaire » (commerces, restaurants, bureaux, etc.) pour rénover leurs locaux professionnels de moins de 1000 m². Pour être mis en œuvre il sera fait appel à l'association Alisée par voie de convention pour une partie des actes, à un prestataire (à

retenir) pour les publics modestes ne relevant pas du PIG et à l'agent dédié pour informer et orienter les demandeurs quand les actes ne relèvent pas des prestataires précités.

Le lancement est prévu au 1^{er} janvier 2022 pour deux années complètes, les modalités financières ultérieures n'étant pas connues. Les objectifs sont définis par types d'actes selon la nomenclature définie nationalement et s'établissent de la manière suivante (pour 2022 et 2023) :

MISSIONS		Unité de compte des actes	Nombre d'actes SARE
Information, conseil, accompagnement pour rénover	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modeste ou non) ou syndicat de copropriétaires informés en matière de rénovation	1000
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	360
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un audit	10
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages accompagnés pour la rénovation	64
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	0
	Accompagnement des ménages et suivi de travaux pour la rénovation de leurs travaux	Nombre de ménages accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	6
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	30
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	6

En complément seront menées des actions en lien avec la dynamique de rénovation :

- Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
- Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante (cumulé 2022 et 2023) pour une dépense totale de 166 426 euros :

DEPENSES(€)		RECETTES(€)	
Convention Alisée	113 426	SARE (50% d'un plafond)	58 210
Marché ANAH hors PIG	25 000	Région Amorçage	44 474
Poste en régie (50% ETP)	28 000	Estuaire et Sillon	63 743

Pour information le guichet unique de l'habitat d'Estuaire et Sillon aura un coût supérieur à celui de la PTRE car il intégrera les partenariats (ADIL, CAUE, ...) ainsi que le suivi animation du PIG. Le montant total du guichet unique intégrant la PTRE pour une année après subvention est estimé à 55 000 euros.

Il est donc proposé d'adresser à la Région des Pays de la Loire un dossier de candidature afin de bénéficier de la mobilisation des crédits budgétaires régionaux, ainsi que ceux mobilisables dans le cadre du programme SARE et qui permettront de financer le fonctionnement de la PTRE d'Estuaire et Sillon pour un lancement au 1^{er} janvier 2022.

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts d'Estuaire et Sillon et la compétence Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et habitat du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE SOLLICITER auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, les crédits mobilisables, au titre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » ainsi que les crédits régionaux, conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature.

- ☛ D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à signer les conventions afférentes.

9- MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DES PARCS D'ACTIVITES DE LA FOLAINE A CORDEMAIS ET DU BOIS DE LA NOUE A SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de bail à construction conclus avec la société PROUDREED relatifs aux parcs d'activités du Bois de la Noue (Saint-Etienne-de-Montluc) et de la Folaine (Cordemais) établis le 7 avril 2011 ;

Considérant la proposition de la société PROUDREED transmise par courrier recommandé en date du 23 juin 2021 ;

Considérant l'ordre du jour des Commissions développement économique du 12, 21 juillet et 13 septembre 2021 et de la Commission finances du 16 septembre 2021 ;

Rappel

Par acte authentique en date du 7 avril 2011, la Communauté de communes a conclu avec le PRENEUR un bail à construction en application des articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction en vue de l'aménagement d'un parc d'entreprises sur la commune de Cordemais, lieudit « La Folaine », et d'un parc d'entreprises sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, lieudit « Bois de la Noue » dont la Communauté de communes a fait l'acquisition.

En application du bail, la société PROUDREED s'oblige à édifier ou à faire édifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sur l'emprise louée, toutes les constructions nécessaires au développement de la zone considérée en vue de leur [unique] location aux entreprises dans le cadre d'un bail commercial.

De son côté, la Communauté de communes a réalisé, à ses frais, les ouvrages d'antennes de dessertes, la viabilisation des terrains, la réalisation des voiries, les plantations et l'éclairage.

Le bail a été consenti pour une durée de trente-cinq ans avec une prorogation possible de 15 ans.

Le bail prévoit le versement d'un loyer par la société PROUDREED à hauteur de 12,85% des loyers HT reçus par celle-ci dans le cadre des baux commerciaux.

Le même acte intègre une vente au profit du Preneur avec effet au lendemain du dernier jour du bail, de l'ensemble des terrains nus viabilisés, suivants les conditions fixées au contrat, la société PROUDREED demeurant par ailleurs propriétaire, à cette même date, de l'ensemble des constructions et aménagements effectués par elle.

Le bail prévoit que le prix de la vente, qui sera payable au terme du bail, sera définie à partir de la moyenne arithmétique des évaluations, avec application d'une décote en fonction de la durée du bail, de l'ensemble des terrains d'assiette du bail à construction d'une part, et des bâtiments qui seront édifiés par le Preneur en cours de bail, d'autre part, lesdites évaluations devant être établies par trois experts reconnus.

L'article 17-5 prévoit que la vente sera caduque en cas de résiliation anticipée du bail pour quel que motif que ce soit et que les constructions deviendront propriété du bailleur sans formalité.

La société PROUDREED espérait pouvoir dégager une marge de près de 5M€ sur l'opération de la Folaine.

Situation

1- Bois de la Noue

A date, 57 % du parc d'activités du Bois de la Noue est occupé. Une prochaine cellule de 10 800m² sera construite sur une parcelle de 3 hectares. 7 hectares resteront disponibles à la construction en vue de location.

Le marché de l'immobilier d'entreprises est aujourd'hui nettement orienté à l'acquisition. Cependant, la forte raréfaction du foncier sur Nantes métropole accroît l'intérêt pour ce parc d'activités et offre des perspectives de développement intéressantes y compris sur le marché locatif.

2- Folaine

Aucune construction n'a, à ce jour, été réalisée par la société PROUDREED faute pour celle-ci d'avoir réussi à commercialiser le site.

En effet, le manque de visibilité et d'accès, l'impossibilité de céder les espaces (le marché n'est pas orienté à la location contrairement aux parcs proches de Nantes et Saint-Nazaire) et l'abandon du projet d'aéroport ne permettent pas le déploiement d'un réel parc d'entreprises sur la zone.

Le site se détériore en étant l'objet d'incivilités (rodéo, déchet, etc...).

Aussi, la Communauté de communes et la société PROUDREED se sont rapprochées pour échanger sur le sort de cette opération et ont convenu :

- de procéder à une résiliation amiable du bail à construction-vente concernant le Parc d'activités de la Folaine,
- que la Communauté de communes versera à la société PROUDREED une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 2 M€ compte tenu du préjudice qu'elle subit du fait de la fin anticipée du bail tenant notamment à la perte de toute possibilité de dégager une marge, d'amortir les dépenses engagées, ainsi qu'à l'absence d'acquisition du foncier du fait de la caducité de la vente.
- de permettre l'exécution d'opérations de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sur le Bois de la Noue sur un périmètre limité à 2 hectares. Dans le cas de VEFA, la société PROUDREED rachèterait à la Communauté de communes tout ou partie du foncier (limité à 2 hectares) au prix de 45€ HT du m². Par la suite, Proudreed vendra à un utilisateur final un projet clé en main, foncier et bâtiment. Dans le cadre de ces opérations, la Communauté de communes conserve un droit de véto sur la nature des activités s'implantant sur le parc d'activités du Bois de la Noue.

La résiliation du bail de la Folaine et la modification du bail du Bois de la Noue permettra ainsi à la Communauté de communes :

- De disposer d'une réserve foncière immédiatement disponible à la commercialisation ;
- De s'engager dans une démarche de sobriété foncière en évitant à court terme d'aménager et artificialiser d'autres espaces ;
- D'amortir le coût des investissements initiaux portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'aménagement du parc de la Folaine. Il convient de souligner que le foncier pourrait être valorisé à environ 12 810 000€ (périmètre constant soit 36.6 ha et au prix actuel de 35€ HT/m²), de sorte que, au regard des dépenses déjà effectués par la Communauté de communes, notamment pour l'achat et la viabilisation des terrains ou des dépenses qui restent à effectuer pour l'achèvement des aménagements, cette opération pourrait permettre à la collectivité de dégager un solde positif d'environ 1,8M€, après versement de l'indemnité de 2M€.
- De disposer, par la conservation de la propriété pleine et entière du site, du choix des activités pouvant s'implanter sur le parc de la Folaine et de la capacité d'en maîtriser les externalités (pollution, circulation, densité, etc...),
- D'assurer un développement économique cohérent au regard des ambitions politiques générales portées notamment dans le prochain projet de territoire.

La résiliation du bail pour le parc d'activités de la Folaine fera l'objet d'un protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société PROUDREED lequel prévoira la date d'effet de la résiliation, le versement d'une indemnité de 2M€ à la société PROUDREED et rappellera la caducité des dispositions du bail relatif à la vente du terrain et des constructions au profit de cette dernière. Ce protocole fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ D'APPROUVER la résiliation amiable du bail à construction-vente conclu le 7 avril 2011 entre la Communauté de communes et la société PROUDREED en vue de l'aménagement d'un parc d'entreprises sur la commune de Cordemais, lieudit « La Folaine », sur une superficie de 58ha 34a 33 ca,
- ☛ D'APPROUVER le versement à la société PROUDREED d'une indemnité compensatrice forfaitaire, globale et définitive de 2M€,
- ☛ D'APPROUVER la possibilité d'exécuter des opérations de Vente en l'état futur d'achèvement sur un périmètre limité à deux hectares sur le parc d'activités du Bois de la Noue.

10- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En 2020, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'une somme de 252 502.39 € avait été répartie selon les mêmes modalités qu'en 2019.

Compte tenu du contexte, la délibération n'avait pu être votée avant le mois de décembre. Modifier les critères à cette date aurait pu mettre en difficulté des communes, en cas de variation significative à la baisse, qui n'auraient alors pas eu le temps de rectifier leurs prévisions budgétaires.

La loi de finances 2020 avait déjà modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-28-4) en instaurant de nouveaux critères.

La répartition de la DSC doit dorénavant tenir compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.

Par ailleurs, la part de ces deux critères de droit commun doit représenter au moins 35 % du montant total de la DSC. Le reste de la DSC peut être réparti librement par le Conseil Communautaire. Cependant, les critères ci-dessus doivent rester majoritaires.

Il convient aujourd'hui de prendre en considération ces modifications.

Il est ici rappelé que l'attribution d'une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultatif.

L'objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de chacune d'elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d'entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter la répartition en utilisant les 4 critères suivants :

- Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la dotation des communes ayant la population aux revenus moyens les plus faibles.
- Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d'attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d'accroître la dotation des communes les moins favorisées.
- Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.39 € résultant de l'application de ces critères figure dans le tableau ci-dessous.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER la répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire figurant dans le tableau ci-après.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Collectivité	Critère 1 - Versé sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à l'écart à la moyenne de ces revenus moyens										Critère 2 - Versé sur la base du potentiel financier /habitant avec pondération de la population à l'écart à la moyenne de ce potentiel financier									
	Somme à répartir		Ecart aux revenus par habitants	Population pondérée	Part population pondérée dans le total	Dotation critère 2	Somme à répartir		Ecart au potentiel financier moyen	Population pondérée	Part population pondérée dans le total	Dotation critère 1	Somme à répartir		Dotation critère 3	Somme à répartir		Dotation critère 4	TOTAL DSC	
	INSEE 2021	Population					Revenus par habitant	Population DGF 2021					FF /habitant	Population DGF 2021		Population (PF3T - AC + DF)	Population DGF 2021			Superficie (hectares)
BOULE	1 011	13 882,62	1,088072	1 079,82	2,69%	1 221,15	1 000	756,62	1,306556	1,438,17	3,11%	1 375,48	1 000	462 766,00	16 502,24	1 000	2 129,00	2,09	28 216,04	47 314,90
CAMPBON	4 046	13 141,09	1,124277	4 548,83	11,32%	5 144,20	4 038	872,67	1,196972	4 905,19	10,84%	4 791,31	4 038	2 642 183,00	2 890,30	4 038	4 982,00	1,22	16 434,34	29 260,15
CHAPELLE-LAUNAY	3 157	14 411,88	1,025148	3 236,38	8,09%	3 659,97	3 178	766,60	1,302397	4 330,30	9,57%	4 229,77	3 178	1 572 336,00	4 856,90	3 178	2 482,00	0,78	0,00	12 746,64
CORBEVAIS	3 776	14 541,37	1,016014	3 836,47	9,59%	4 338,60	3 803	2 637,89	0,999983	1 005,32	3,39%	1 470,96	3 803	9 161 599,00	883,55	3 803	3 720,00	0,98	0,00	6 643,12
LAVAU-SUR-LOIRE	795	13 502,29	1,094302	889,89	2,16%	983,75	815	732,32	1,406380	1 162,30	2,57%	1 135,51	815	364 503,00	20 950,94	815	1 622,00	1,59	26 903,81	49 974,01
MALVILLE	3 517	14 431,33	1,029761	3 600,57	8,99%	4 071,83	3 557	923,75	1,130776	4 022,17	8,89%	3 928,79	3 557	2 368 855,00	3 223,79	3 557	3 124,00	0,88	0,00	11 224,41
PRINQUJAU	3 508	13 849,45	1,065774	3 742,24	9,30%	4 232,05	3 520	781,48	1,336546	4 704,99	10,40%	4 595,77	3 520	1 822 602,00	4 189,99	3 520	2 282,00	0,65	0,00	13 017,80
QUJILLY	1 335	13 255,85	1,114545	1 554,79	3,87%	1 758,29	1 420	794,86	1,421438	2 018,44	4,48%	1 971,58	1 420	656 641,00	10 977,90	1 420	1 767,00	1,24	16 821,65	31 529,43
SAINTE-ETIENNE-DE-MONTILUC	7 488	17 993,01	0,820881	6 146,76	15,29%	6 951,28	7 518	1 027,07	1,077036	7 646,00	16,50%	7 468,50	7 518	5 886 200,00	1 295,18	7 518	5 757,00	0,77	0,00	15 714,95
SAVENAY	9 054	14 283,40	1,035451	9 374,97	21,33%	10 602,02	9 130	883,43	1,169152	10 674,36	23,60%	10 426,55	9 130	5 980 200,00	1 287,76	9 130	2 600,00	0,28	0,00	22 316,32
TEMPEL-DE-BRETAGNE	2 023	13 588,10	1,087212	2 199,43	5,47%	2 487,30	2 027	740,30	1,400989	2 880,09	6,32%	2 798,70	2 027	1 000 594,00	7 479,65	2 027	1 600,00	0,08	0,00	12 760,65
TOTAL COMMUNES	39 770	14 774,23	-	40 190,14	100,00%	45 450,43	40 086	1 044,56	-	46 238,14	100,00%	44 187,92	40 086	31 957 879,00	74 488,20	40 086	30 625,00	0,76	88 375,84	252 502,39

11- FIXATION DU REGLEMENT ET DES DUREES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

A l'occasion de la fusion de 2017 puis de la prise de compétences supplémentaires en 2019 qui a donné lieu à un certain nombre de transferts d'équipements (assainissement notamment), un travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire a été réalisé. Il est donc proposé de préciser les pratiques en matière d'amortissement des biens en prenant garde que cela n'ait pas d'impact significatif sur les montants des dotations aux amortissements observés actuellement.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Les instructions régissant la comptabilité publique rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Estuaire et Sillon gère 9 budgets :

- | | |
|---|------------------|
| - Le budget principal | Nomenclature M14 |
| - Le budget entretien des parcs d'activité | Nomenclature M14 |
| - Le budget développement économique | Nomenclature M14 |
| - Le budget immobilier d'entreprise | Nomenclature M4 |
| - Le budget piscines | Nomenclature M14 |
| - Le budget gestion des déchets | Nomenclature M4 |
| - Le budget production et vente d'électricité | Nomenclature M41 |
| - Le budget assainissement | Nomenclature M49 |
| - Le budget offices de tourisme | Nomenclature M14 |

Pour chacune des quatre nomenclatures utilisées, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissement. Les tableaux figurent en annexe.

Enfin, au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles de gestion concernant les amortissements de manière suivante :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour les activités non assujetties au régime de droit commun de déclaration de la TVA et sur la base des coûts HT dans le cas contraire
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 800 € TTC (HT pour les activités soumises à l'assujettissement au régime de droit commun de déclaration de TVA) seront amortis en une seule année
- Ne seront amortis que les seuls biens qui doivent l'être obligatoirement en vertu des dispositions réglementaires
- Les subventions d'investissement transférables feront l'objet d'une reprise en section de fonctionnement sur une durée équivalente à la durée d'amortissement des biens qu'elles subventionnent.
- Enfin, pour assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour des éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans les tableaux annexés, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal et aux différents budgets annexes listés ci-dessus,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour définir les méthodes et durées d'amortissement.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement et les durées d'amortissement telles que portées dans les tableaux annexés ci-après pour tous les biens acquis après le 1^{er} janvier 2022,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

12- FIXATION DES BASES MINIMUMS POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, il convient de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les montants ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant de la base minimum CC Estuaire et Sillon (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534	534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1 067	1 067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2 242	1 285
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 224 et 3 738	1 285
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 224 et 5 339	1 285
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6 942	1 285

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- DECISION MODIFICATIVE 2021 SUR LE BUDGET PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le 28 mars 2021, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2021,

Compte tenu :

- De l'obligation qui a été imposée à Estuaire et Sillon de fermer la piscine du Lac pendant 6 mois nécessitant de rembourser certains abonnements
- De la nécessité de prévoir des crédits sur le chapitre 23 (initialement prévus sur le chapitre 21) pour solder les travaux de l'espace bien-être de la piscine Aquamaris

Il convient aujourd'hui d'ajuster certaines prévisions 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant
413-60632	Fournitures de petit équipement	-10 000,00
413-60636	Vêtements de travail	-2 000,00
413-6188	Autres services extérieurs	-4 000,00
413-678	Autres charges exceptionnelles	16 000,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant
413-2135	Install. générales, agenc., aménag. des constructions	-6 000,00
413-2313	Immobilisations en cours - Constructions	6 000,00
TOTAL		0,00

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'INSCRIRE les mandatements ci-dessus indiqués en décision modificative n°1 du budget annexe Piscine,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CHALLENGE ECO GREEN GAS 18 ET 19 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

La France a été le pays leader dans l'organisation des courses de moindre consommation de carburant, courses initiées par Shell avec ses Shell Eco Marathon de renommée mondiale. Ces compétitions uniques mettent au défi les étudiants de concevoir, construire et conduire des véhicules capables de parcourir une distance de 20 km à une vitesse moyenne de 25 km/h avec une quantité minimum de carburant. Au-delà des performances techniques et de l'engagement éco-responsable, ces challenges sont le support de projets pédagogiques qui donnent un rôle actif aux étudiants dans le processus éducatif.

L'objectif poursuivi est de relancer cette compétition autour de deux filières porteuses d'avenir pour une mobilité décarbonée : la filière biométhane et son usage carburant le BioGNV et la filière Bio-hydrogène.

L'association « La Jol Toujours » s'engage ainsi à créer une nouvelle compétition en 2022 « Challenge Eco Green Gas ». L'épreuve se déroulera sur le circuit de Fay-de-Bretagne. Ce challenge, organisé pour la partie technique par les étudiants du BTS Moteur à combustion interne (MCI) de la Joliverie, est ouvert aux scolaires et étudiants français et européens. Pour concourir, les participants devront construire des véhicules dans l'esprit du Shell Eco Marathon. Deux catégories sont proposées : les prototypes et les Urban Concept.

Le carburant utilisé sera un carburant alternatif, soit du BioGNV, soit de Bio-hydrogène. Pour la première année, le nombre d'établissements admis à concourir sera limité à 20. Cette compétition a pour objectif de valoriser les gaz verts comme des carburants alternatifs essentiels pour une mobilité durable. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique.

Pour donner encore plus de sens et de visibilité à cette action, sont associés les acteurs de ces filières d'avenir en organisant avec le Partenaire Majeur GRTGAZ un forum, sur le même site, autour de la recherche, de la création de start-up dans ces secteurs en devenir, de la mutualisation des expériences et des besoins de formations.

L'objectif de ce forum est de montrer le dynamisme de nos territoires dans le domaine des gaz verts. Ce forum devra aussi permettre de mieux définir les attentes des industriels en termes de formations pour répondre, au plus proche du terrain, à la demande croissante de compétences dans ces domaines d'activités.

La Communauté de communes souhaite soutenir l'association « La Jol'Toujours », afin de lui permettre de poursuivre et de renforcer ses missions de sensibilisation, d'actions et de recherche en faveur de la mobilité décarbonée, en attribuant une aide financière pour l'hébergement des équipages et des bénévoles sur le camping du lac de Savenay. Pour l'année 2022, le montant s'élève à 3 500€.

L'association s'engage en contrepartie à communiquer sur le soutien de la Communauté de communes et à accompagner tout projet de sensibilisation initié par la Communauté de communes en direction des établissements scolaires, du monde économique et du grand public sur la mobilité décarbonée.

La convention sera renouvelable en 2023 et en 2024 par avenant.

Le Bureau communautaire, en date du 7 septembre 2021 a émis un avis favorable de principe.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ATTRIBUER une subvention 2022 à l'association « la Jol'toujours » d'un montant de 3 500€,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

ANNEXE



Convention de Partenariat

l'Association « la Jol'Toujours »

la Ville de Savenay

et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2022 à 2024

Entre :

La Ville de Savenay ayant élu domicile à Savenay 44260 au 2 rue Parc des Sports, représentée par Monsieur Michel Mézard, Maire dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **la Ville** »

et La Communauté de Communes Estuaire et Sillon ayant élu domicile à Savenay 44260 au 2 Boulevard de la Loire, représentée par Monsieur Rémy Nicoleau, Président dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **la CCES** »

d'une part,

Et

L'association de loi 1901, **La Jol'Toujours**, ayant élu domicile à Saint Sébastien sur Loire, 141 route de Clisson, portant le n° SIRET 889 784 161, représenté par Monsieur Patrice Merhand Président, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE :

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La France a été le pays leader dans l'organisation des courses de moindre consommation de carburant, courses initiées par Shell avec ses Shell Eco Marathon de renommée mondiale. Ces compétitions uniques mettent au défi les étudiants de concevoir, construire et conduire des véhicules capables de parcourir une distance de 20 km à une vitesse moyenne de 25 km/h avec une quantité minimum de carburant. Au-delà des performances techniques et de l'engagement éco-responsable, ces challenges sont le support de projets pédagogiques qui donnent un rôle actif aux étudiants dans le processus éducatif. La créativité des étudiants dans ce défi de décarbonation des transports est au cœur de leurs actions.

Pour la première fois depuis 35 ans, indépendamment de la crise sanitaire, aucune compétition de ce type ne s'est tenue en France en 2020.

Il est temps de relancer cette compétition en France, dans notre région, autour de deux filières porteuses d'avenir pour une mobilité décarbonée : la filière biométhane et son usage carburant le BioGNV et la filière Bio-hydrogène.

L'association La Jol Toujours s'engage à créer une nouvelle compétition dès 2021 reportée pour cause sanitaire en 2022 « Challenge Eco Green Gas ». L'épreuve se déroulera sur le circuit de Fay-de-Bretagne. Ce challenge, organisé pour la partie technique par les étudiants du BTS Moteur à combustion interne (MCI) de la Joliverie, est ouvert aux scolaires et étudiants français et européens. Pour concourir, les participants devront construire des véhicules dans l'esprit du Shell Eco Marathon. Deux catégories sont proposées : les prototypes et les Urban Concept.

Le carburant utilisé sera un carburant alternatif, soit du BioGNV, soit de Bio-hydrogène. Pour la première année, le nombre d'établissements admis à concourir sera limité à 20 participants.

Cette compétition a pour objectif de valoriser les gaz verts comme des carburants alternatifs essentiels pour une mobilité durable. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique.

Pour donner encore plus de sens, de visibilité et de portée à cette action, nous allons associer les acteurs de ces filières d'avenir en organisant avec le Partenaire Majeur GRTGAZ un forum, sur le même site, autour de la recherche, de la création de start-up dans ces secteurs en devenir, de la mutualisation des expériences et des besoins de formations.

L'objectif de ce forum est de montrer le dynamisme de nos territoires dans le domaine des gaz verts et de positionner notre pays, notre région Pays-de-la-Loire comme un leader incontournable dans ce secteur. Ce forum devra aussi permettre de mieux définir les attentes des industriels en termes de formations pour répondre, au plus proche du terrain, à la demande croissante de compétences dans ces domaines d'activités. Ce secteur sera indéniablement un secteur favorable à la création d'emplois dans les années à venir.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des aides de la **Ville et de la CCES** conformément à l'exposé ci-dessus et aux activités précisées à l'article 2 ainsi que les engagements réciproques des trois parties pour toute la durée du partenariat.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

Les subventions d'aides au fonctionnement du "Challenge EcoGreen Gas", apportées par la Ville et par la CCES doivent permettre à l'Association de poursuivre et de renforcer ses missions de sensibilisation, d'actions et de recherche en faveur de la mobilité décarbonée, notamment en permettant de favoriser l'accueil sur le site du camping du Lac à Savenay (lieu officiel d'hébergement des équipages et des bénévoles).

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION pour la Ville et pour la CCES

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention :

- La Ville s'engage à verser la somme de 3 500 € à l'Association en 2022
- La CCES s'engage à verser la somme de 3 500 € à l'Association en 2022.

Pour 2023 et 2024, après examen du rapport d'activité de l'année précédente, du compte rendu financier correspondant et des actions locales de partenariat prévues pour l'exercice considéré, la Ville et la CCES verseront chacune une subvention d'un montant prévisionnel de 3 500 €.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements des subventions s'effectueront de la manière suivante :

- Pour 2022 :
 - * la Ville versera la somme de 3 500 € début 2022 après envoi des justificatifs de dépense par l'Association.
 - * la CCES versera la somme de 3 500 € début 2022 après envoi des justificatifs de dépense par l'association.
- Pour 2023 et 2024 :
 - La Ville versera la subvention attribuée en début de chaque année après envoi des justificatifs de dépense par l'Association.
 - La CCES versera la subvention attribuée en début de chaque année après envoi des justificatifs de dépense par l'Association.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels des événements décrits dans l'article 2, le soutien apporté par la Ville et la CCES, à accompagner tout projet de sensibilisation initié par la Ville et la communauté de communes Estuaire et Sillon en direction des établissements scolaires, du monde économique et ou du grand public (programme à établir entre les 3 parties) sur la mobilité décarbonée et à intégrer la Ville de Savenay et la communauté de communes Estuaire et Sillon en tant que Partenaire du Challenge EcoGreen Gas .

Pour Le challenge EcoGreen gas :

- ✓ Mentionner la dénomination "La Ville de Savenay" et de la " communauté de communes Estuaire et Sillon " sur les dossiers de presse
- ✓ Reproduire de façon visible et lisible la Marque de "La Ville de Savenay" et de la " communauté de communes Estuaire et Sillon " en tant que Partenaires **selon un plan de répartition entre les niveaux de Partenaires**, sur les supports suivants de communication relatifs à l'Evènement, c'est-à-dire notamment panneau sur le circuit, programmes, plaquette, site internet.
- ✓ Autoriser la Ville et la CCES et à utiliser le Logo Challenge Eco Green Gas pour ses actions de valorisation et de communication interne et externe, avec validation de l'Association au préalable.
- ✓ Insérer la Marque "La Ville de Savenay" et celle de la " communauté de communes Estuaire et Sillon " sur le site internet de l'Association et en assurer le lien.
- ✓ Valoriser en interne et à l'externe l'engagement de la Ville et de CCES pour l'Association à travers ses communications, lors des conférences de presse et lors de manifestations relatives à la préparation du Challenge Eco Green Gas.

ARTICLE 6 : SUIVI

Sur simple demande de la Ville ou de la CCES, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

En outre, l'Association devra informer la Ville et la CCES des éventuelles modifications apportées à ses statuts

ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville et à la CCES de la souscription de ses polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, prenant effet à la date de sa notification.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Commune et par la communauté de communes Estuaire et Sillon.

ARTICLE 9 : MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'un des signataires à la présente ouvre droit à la résiliation par l'autre. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée sur justificatifs avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure restée sans suite notifiée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des trois parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Savenay, le

Rémy Nicoleau

Patrice Merhand

Michel Mézard

Président de la CCES

Président la Jol Toujours

Maire de Savenay

15- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par courrier du 27 mars 2021, l'association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique adressait une demande de subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 500 euros.

L'association a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et participer à la formation des élus.

Les communes de Quilly, le Temple-de-Bretagne, Lavau-sur-Loire et Bouée sont adhérentes à l'association.

Vu l'avis favorable de principe du bureau communautaire du 21 septembre 2021 soulignant le caractère exceptionnel de ce versement dans un souci de solidarité vis-à-vis des communes rurales du territoire adhérentes,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AMR 44 d'un montant de 500€,
- ☛ DE DIRE que cette subvention sera versée sur l'exercice 2021,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES PEP ANJOU 44

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est partenaire de l'association les PEP ANJOU 44. L'association, Loi 1901, est représentée par sa Présidente, Madame LECHAT GENTIL et son siège social est situé 2 rue des Renards à Nantes.

Celle-ci intervient sur trois communes :

- Quilly pour l'accueil périscolaire
- La Chapelle-Launay pour l'accueil périscolaire, du mercredi et l'accueil extrascolaire
- Campbon pour l'accueil extrascolaire

Le contexte sanitaire sur l'année 2020 a impacté le fonctionnement de l'association à trois niveaux :

- Fermeture des structures d'accueil sur la période de confinement de mars à mai 2021 (réservé uniquement à l'accueil prioritaire)
- Des dépenses non prévues au budget 2020 concernant les équipements sanitaires (masques, gel désinfectant).
- Charges de personnel supplémentaires pour s'adapter aux contraintes des protocoles sanitaires

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 601.74€.

De plus, l'association souligne une perte des prestations familles sur les accueils de La Chapelle-Launay sur la période de septembre à décembre 2020, depuis la mise en place d'une nouvelle tarification permettant aux familles « hors commune » de bénéficier du tarif « commune », s'alignant ainsi aux pratiques intercommunales en la matière.

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 553.29€.

Il est donc proposé de soutenir l'association en versant une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 150€.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une subvention exceptionnelle de 4 150,00€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

17- CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET CONTRAT DE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES JEUNES VERSEE A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa mission, la Mission locale instruit les demandes des jeunes au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes (CSAJ), dispositifs nationaux portés par les conseils départementaux

Le FAJ propose un secours temporaire pour les jeunes de 18 à 24 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le CSAJ se traduit par un accompagnement personnalisé et une aide financière en direction de jeunes de 16 à 24 ans qui ne bénéficient pas de la solidarité de leur famille pour réaliser leur projet d'insertion.

Concernant le FAJ, en 2020, 48 jeunes ont été aidés (sur 56 dossiers présentés), en moyenne à hauteur de 555,91€. Ces jeunes de 21 ans en moyenne proviennent des territoires de la CCES, de la CCPPSG (Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois) et de la commune de Besné, et sont très majoritairement demandeurs d'emploi

Ces aides se traduisent par des aides à la subsistance (37,7%), puis à la mobilité (24,6%) et la formation (23,2%) et enfin au logement (14,5%).

32% des demandes de FAJ traitées par la Mission locale émanent du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon : 7% des dossiers provenaient de Saint-Etienne de Montluc, 9% de Savenay, 6% de Prinquiau, 2% de Malville, 2% de Lavau sur Loire et 2% de Cordemais.

Concernant le CSAJ, 17 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, majoritairement pour un accompagnement de de trois mois, pour un montant moyen de 608,83€ par dossier. Ce sont principalement des jeunes en situation de formation ou scolaires. Les aides sont principalement de la subsistance pour poursuivre une formation ou une scolarité, garder un emploi ou un apprentissage ou encore poursuivre un parcours de soin.

44% des demandes de CSAJ traitées par la Mission locale émanent du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon : 22% des dossiers provenaient de Savenay, 9% de Prinquiau, et 13% de Cordemais.

La contribution de la Communauté de Communes pour le FAJ est calculée à hauteur de 0,11€ par habitant, (sur la base DGF 2020 : 39 575 habitants), soient 4 353,25€ desquels est déduite l'enveloppe non consommée de l'année passée (en 2020 1305,18€).

Pour 2021, la contribution sollicitée est de 3 048,07€.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une contribution au titre du Fonds d'aide aux jeunes et Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes pour un montant de 3 048,07€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

18- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE, ADOPTION DE SES STATUTS ET FIXATION DE SA DOTATION INITIALE

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué eau et milieux aquatiques, assainissement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R. 2221-1 à R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales des régies chargées de l'exploitation de services publics,

Vu également les articles R. 2221-63 à R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions particulières des régies chargées de l'exploitation de services publics dotées de la seule autonomie financière, et particulièrement les articles R.2221-72 à 94 s'agissant des services publics industriels et commerciaux,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ayant fixé le montant du budget annexe du service public d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 septembre 2021,

Considérant,

Qu'en vertu de l'institution des redevances assainissement non collectif et de la perception d'une redevance d'usager, le service public d'assainissement non collectif devient un service public industriel et commercial. Pour ce faire, les communes ou leur établissement public de coopération intercommunal compétent ont le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de gérer ledit service soit par la régie dotée de la seule autonomie financière ou par la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon étant la seule compétente en matière d'assainissement non collectif sur son territoire, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié,

Qu'il revient au Conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'il est proposé de fixer la date de création de la régie au 1^{er} octobre 2021,

Qu'il est proposé de nommer cette régie «Régie du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon »,

Qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts,

Qu'il appartient également au Conseil communautaire de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité.

Qu'il est rappelé qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation lui-même doté d'un président et d'un directeur.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE CREER pour gérer le service public d'assainissement non collectif, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «Régie du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » ;

- ☛ DE FIXER la date de création de la régie au 1^{er} octobre 2021,
- ☛ D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- ☛ DE REPRENDRE le montant de l'antenne assainissement non collectif du budget annexe assainissement au titre de la dotation initiale.

ANNEXE

Communauté de communes Estuaire et Sillon

STATUTS DE LA REGIE

Service public d'Assainissement Non Collectif

Préambule :

En application des dispositions de l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts.

À cet effet, il est arrêté les dispositions suivantes portant statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Public d'assainissement non collectif.

Article 1 – Objet de la régie

La présente régie a pour objet l'exploitation du service public d'assainissement non Collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

La régie a pour objet

L'exploitation du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire, qui comprend les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ;
- Le contrôle de conformité des installations existantes lors des ventes ;
- Le recouvrement des redevances associées aux contrôles.

Et des missions facultatives suivantes :

- L'accompagnement des usagers dans la réhabilitation des assainissements non collectifs par des opérations groupées de réhabilitation ;
- le conseil des usagers et la sensibilisation aux problématiques de pollutions ;
- etc.

Le siège de la régie est fixé à l'adresse suivante : 2, boulevard de la Loire – 44260 SAVENAY.

Titre 1 - Organisation administrative de la régie

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon par :

- un Conseil d'Exploitation et son Président,
- un directeur (article R2221-3 du CGCT).

Article 2 – Composition du Conseil d'Exploitation :

Le Conseil d'Exploitation est composé de 13 membres parmi les conseillers municipaux, à raison de 1 par commune, auquel s'ajoutent le Président de l'intercommunalité et le Vice-président de l'intercommunalité en charge de la thématique de l'assainissement ; Il élit un Président et un ou plusieurs vice-Président(s) (article R2221-9 du CGCT).

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, pour une durée ne pouvant pas excéder le mandat actuel du Conseil Communautaire. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que dans les mêmes formes (article R2221-5 du CGCT). En cours de mandat, les membres du Conseil d'Exploitation sont remplacés sur désignation du Conseil communautaire.

Les représentants de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon détiennent la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (article R2221-6 du CGCT).

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux à la régie (article art R2221-8 du CGCT).

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son Président. Il peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres (article R2221-9 du CGCT).

- L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.
- Les séances du Conseil d'Exploitation de la régie ne sont pas publiques.
- Les délibérations et avis du Conseil d'Exploitation figurent dans un registre.
- Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative, sauf s'il est personnellement concerné par l'objet de la discussion (article R2221-9 du CGCT).
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation ou le Directeur de la régie. Cette convocation est adressée aux membres du Conseil d'Exploitation par voie postale ou par voie dématérialisée à l'adresse de leur choix.

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article 4 – Attributions du Conseil d'Exploitation

Il est obligatoirement consulté pour avis, sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il est notamment appelé à émettre un avis dans les cas prévus à l'article 6 ci-après.

Pour toute autre catégorie d'affaires, le Conseil d'Exploitation n'entend pas prendre d'acte à caractère décisionnel et en renvoie la responsabilité au Conseil Communautaire ou par délégation de ce dernier au bureau de la communauté de communes ou à son Président.

Il présente au Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon toutes propositions utiles (article R2221-64 du CGCT).

Le Conseil d'Exploitation donne son avis au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante sur le rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement non collectif dont le contenu est défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Ce rapport est ensuite transmis au Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, avec l'avis du Conseil d'Exploitation, pour approbation par le Conseil communautaire.

Article 5 - Le Directeur

Le Directeur est nommé et révoqué sur proposition du Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (article R2221-67 du CGCT).

Les fonctions de Directeur de la régie sont incompatibles avec l'un des mandats énumérés à l'article R2221 – 11 du CGCT.

Il peut être un agent de la fonction publique. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employé du service désigné par le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (article R2221-68 du CGCT).

Le Directeur doit tenir le Président du Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service. Il prend les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie. A cet égard, il prépare le budget et procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et achats courants (article R2221-64 et 68 du CGCT).

Article 6 - Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire prend toutes les délibérations à caractère décisionnel concernant la régie ou par délégation en confie la responsabilité au Président de l'intercommunalité.

Notamment, le Conseil Communautaire, sur avis du Conseil d'Exploitation :

- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation et d'extension ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- vote les budgets de la régie et délibère sur les comptes,

- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- fixe les taux des redevances dues par les usagers, de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, 2 et 4 du CGCT.

Article 7 – Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est l'ordonnateur de la régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et les comptes. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie (article R2221-63 du CGCT).

Titre 2 - Régime financier

Article 8

Les dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière et relatives au budget, sont régies par les articles R2221 – 77 et suivants du CGCT en matière de services publics industriels et commerciaux.

L'instruction comptable est la M49.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget de la Communauté de communes.

Le budget de la régie est préparé par le Directeur et soumis pour avis au Conseil d'Exploitation. Il est présenté et exécuté par le Président (ordonnateur) de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et voté par le Conseil Communautaire.

Article 9

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le Trésorier Receveur communautaire de PONTCHATEAU.

Titre 3 - Fin de la régie

Article 10

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire. La fin des opérations de ladite régie est arrêtée conformément aux dispositions de l'article R2221-7 du CGCT.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
En date du.....

Le Président, Remy NICOLEAU

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du jeudi 30 septembre 2021*

19- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE CAMPBON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, les communes mettent à sa disposition des moyens (locaux, personnels).

Afin de poser les modalités d'utilisation de ces moyens, des conventions entre les communes et Estuaire et Sillon ont été établies.

Les conventions ont pour but de définir :

- La localisation et la composition des bâtiments
- Le coût des frais d'entretien de ces bâtiments
- Les modalités de mise à disposition des personnels
- Les responsabilités de chacune des parties
- Les modalités de suivi de la convention

Le 21 décembre 2018, une telle convention de mise à disposition de moyens avait été signée avec la Commune de CAMPBON. Cette convention, signée préalablement aux conclusions des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) contenait des éléments de coûts écartés par celle-ci (notamment les charges de structure).

Il convient aujourd'hui de prendre en considération la suppression de ces charges induites dans les coûts journaliers des différents services (APS, accueil du mercredi, accueil pendant les vacances et accueil des adolescents) dans la convention du 21 décembre 2018.

C'est pourquoi un avenant à cette convention est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant N°1 à la convention annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant joint et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par son Président M. Rémy NICOLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30/09/2021, ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'une part,

Et :

La Commune de Campbon représentée par son Maire, M. Jean Louis Thauvin, dûment habilité par délibération du 23/09/2021, ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

Préambule

Par convention en date du 03 janvier 2019, l'EPCI et la Commune ont défini les modalités de mise à disposition des services suivants : accueils périscolaires, accueils de loisirs et espaces jeunes.

Ces modalités doivent être revues afin de prendre en compte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) présenté au conseil municipal de la commune de Campbon le 14/11/ 2019.

Article 1 : les charges de bâtiment ont été évaluées par la CLECT sur la base du coût de fonctionnement des bâtiments utilisés en 2018. En conséquence, ils sont appelés à être actualisés chaque année en fonction de l'utilisation réelle par le service Enfance-Jeunesse.

Article 2 : les charges indirectes (ou induites) n'ont pas été prises en compte par la CLECT ; elles doivent donc être supprimées du coût unitaire journalier.

Article 3 : l'article 6 de la convention est modifié tel que :

Les coûts unitaires journaliers figurant dans le présent avenant sont établis sur la base des chiffres du compte administratif 2018. Ils sont détaillés en annexe et s'élèvent à :

- **Accueil périscolaire : 1 274.23€**
- **Espace Jeunes : 61.57 €**
- **A.L.S.H Mercredi : 1 221.75 €**
- **A.L.S.H Vacances : 190.26 €**

Pour l'accueil périscolaire, le coût unitaire journalier est recalculé sur une base de 144 jours d'ouverture pour s'harmoniser avec le calcul des charges de bâtiment.

Ces tarifs journaliers seront utilisés pour verser les acomptes trimestriels.

Chaque année, un bilan annuel sera réalisé conjointement entre les services de la Commune et de l'EPCI qui prendra en compte les évolutions des charges à caractère général, des personnels et d'occupation des bâtiments. Ce bilan donnera lieu à un versement du solde de l'année qui sera acté par décision des exécutifs.

Les subventions versées préalablement par la commune de Campbon (36 590 € en 2018) aux associations en charge de l'activité extrascolaire et des activités jeunesse sont, à partir du 1^{er} janvier 2019, versées directement par Estuaire et Sillon aux dites associations et ne sont pas intégrées aux coûts unitaires journaliers.

Article 4 : La liste au 31/12/2018 des personnels concernés par la mise à disposition figure en annexe de la convention initiale.

Toute modification de la durée hebdomadaire de service fera l'objet d'un écrit du demandeur (EPCI ou Commune) et d'un accord écrit de l'autre partie.

Article 5 : l'article 5 de la convention est modifié. Après « Les biens », il est précisé : « hormis les biens et équipements mobiliers » afin de suivre le rapport de la CLECT qui prévoit que leur renouvellement est à la charge de la CCES.

Article 6 : ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Fait à Savenay, le _____ en deux exemplaires.

Pour la Commune,

Pour Estuaire et Sillon

Le Maire,

Le Président,

Jean Louis THAUVIN

Rémy NICOLEAU

ANNEXE n° 1 – Coût unitaire journalier

Accueil périscolaire (sur la base de 144 jours d'ouverture)

Dépenses accueil périscolaire	Montant / unité de fonctionnement
Fourniture de petit équipement	9,28
Fournitures pédagogiques	15,96
Animations pédagogiques	15,35
Photocopies	2,68
Fournitures administratives	6,06
Assurance statutaire du personnel	8,47
Vêtement travail	1,99
Alimentation	78,50
Assurance responsabilité civile	10,20
Charges de personnel (titulaires et CDI)	1 052,30
Coût fonctionnement bâtiments (maison de l'enfance)	73,44
TOTAL	1 274,23

Espace jeunes (sur la base de 35 jours d'ouverture)

Dépenses accueil jeunes	Montant / unité de fonctionnement
Coût fonctionnement bâtiments espace jeunes	61,57
TOTAL	61,57

Accueil du mercredi (sur la base de 36 jours d'ouverture)

Dépenses accueil du mercredi	Montant / unité de fonctionnement
Fourniture de petit équipement	24.47
Fournitures pédagogiques	8.33
Animations pédagogiques	22.22
Photocopies	2.68
Fournitures administratives	6.06
Assurance statutaire du personnel	8.47
Vêtement travail	1.99
Alimentation	36.52
Assurance responsabilité civile	10.20
Coût fonctionnement bâtiments maison de l'enfance	146.87
Coût fonctionnement bâtiments restaurant scolaire	43.39
Charges de personnel (titulaires et CDI)	910.55
TOTAL	1 221.75

Accueil de loisirs 3-12 ans (sur la base de 70 jours d'ouverture)

Dépenses accueil de loisirs (vacances)	Montant / unité de fonctionnement
Coût fonctionnement bâtiments (maison de l'enfance et restaurant scolaire)	190.26
TOTAL	190.26

Dépenses accueil du mercredi	Montant / unité de fonctionnement
Fourniture de petit équipement	24.47
Fournitures pédagogiques	8.33
Animations pédagogiques	22.22
Photocopies	2.68
Fournitures administratives	6.06
Assurance statutaire du personnel	8.47
Vêtement travail	1.99
Alimentation	36.52
Assurance responsabilité civile	10.20
Coût fonctionnement bâtiments maison de l'enfance	146.87
Coût fonctionnement bâtiments restaurant scolaire	43.39
Charges de personnel (titulaires et CDI)	910.55
TOTAL	1 221.75

Accueil de loisirs 3-12 ans (sur la base de 70 jours d'ouverture)

Dépenses accueil de loisirs (vacances)	Montant / unité de fonctionnement
Coût fonctionnement bâtiments (maison de l'enfance)	190.26
TOTAL	190.26

20- LANCEMENT DU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » 2 (ACTEE) : CONVENTION CADRE ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

SITUATION :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « ACTEE SEQUOIA » : « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé Intelligent et Ambitieux ».

Dans le cadre de son action pour la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments publics, le SYDELA propose de coordonner la mise en œuvre du programme ACTEE pour le compte du groupement suivant :

- Communauté de communes de Châteaubriant-Derval,
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- Communauté de communes de la Région de Blain,
- Communauté de communes de Nozay,
- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Communauté de communes Sud Estuaire,
- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
- Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Le programme ACTEE repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires à s'engager dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités :

- Financement des postes d'économies de flux : équivalent des Conseillers en Energie Partagée mais développant une action plus globale en agissant également dans la préparation du plan de financement des travaux, la rédaction et passation des marchés, la réalisation des travaux et le suivi post travaux.
- Financement d'outils de mesures et de petits équipements (capteurs, caméras thermiques, ...) : taux d'aide maximal de 50% plafonné à 30 000€ HT par membre du groupement.
- Financement d'audits, diagnostics thermiques et énergétiques, des stratégies pluriannuelles d'investissements.
- Financement de la maîtrise d'œuvre : taux d'aide maximal de 30% du cout global.

Le programme permet l'accès à des ressources techniques : mise à disposition d'un simulateur énergétique, cahier des charges types et fiches techniques etc.

Le programme est régi suivant les règles établies dans 3 conventions :

- Une convention cadre qui relie les membres du groupement et la FNCCR – (*annexe 1*)
- Une convention de groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE et la réalisation des études énergétiques (*annexe 2*)
- Une convention de groupement entre l'EPCI et les communes engagées dans la démarche.

Le groupement, comme le programme AMI SEQUOIA, prendra fin le 30 juin 2023.

Coordination et engagements

En tant que coordonnateur du groupement, le SYDELA :

- perçoit les aides versées par la FNCCR et rétribue aux territoires leur part en fonction des actions menées ;
- Procède aux recrutements et la gestion de 3 « économes de flux » ;
- Assure la gestion de la commande publique des marchés.

Le SYDELA passera très prochainement un marché d'études énergétiques pour le compte des membres du groupement.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon en tant que membre du groupement

- désigne 2 référents (1 élu + 1 service) pour piloter la démarche pour le compte des collectivités intéressées ;
- s'engage à assurer un rôle de pilotage de la démarche SYDEFI sur son territoire, en lien avec le SYDELA (participation aux ateliers SYDELA et engagement dans une démarche active visant à promouvoir la rénovation énergétiques des bâtiments publics). Celle ci vise à fournir un diagnostic et un plan d'action pour la rénovation du patrimoine public de nos collectivités.
- fourni l'ensemble des justificatifs exigés (caractéristiques des bâtiments, factures...);

La convention, à ce stade, n'oblige ni à nommer les communes engagées, ni à engager un nombre minimum d'études.

Modalités financières (*annexe 3*)

Le programme ACTEE permet d'apporter une aide pour la réalisation d'études à hauteur de 70% (50% FNCCR + 20% SYDELA).

Pour le territoire d'Estuaire et Sillon, le SYDELA prévoit (prévisionnel) :

- 1 audit énergétique par collectivité soit une enveloppe prévisionnelle 26 000 € HT
- des diagnostics d'usages par EPCI avec une enveloppe prévisionnelle de 5 000€.
- des études de changement des chaudières gaz/fioul par EPCI avec une enveloppe prévisionnelle de 3 750 €.

Un complément de 11 000 € est également prévu pour l'instrumentalisation des bâtiments (installation de capteurs de mesure, sous comptage...).

Le montant d'aide total maximale serait de 66 600 € pour le territoire d'Estuaire et Sillon.

Chaque EPCI reversera au SYDELA une participation à hauteur de 8 500 € HT pour la gestion des économes de flux.

Articulation CEP Estuaire et Sillon et SYDELA

Les communes du territoire ainsi qu'Estuaire et Sillon bénéficieront d'une aide technique complémentaire au Conseiller en Energie Partagé déjà présent afin d'analyser la situation des bâtiments du patrimoine des collectivités.

A ce jour, après analyse des consommations énergétiques et des critères de priorités (année de construction, âge chaudière, indicateur en kWh/m²/an...), le CEP d'Estuaire et Sillon a identifié une liste de bâtiments communaux énergivores qui pourraient bénéficier d'études plus approfondies avant d'engager une rénovation énergétique : audits énergétiques, études de faisabilité de reconversion vers une énergie renouvelable, remplacement de chaudières....

Avec le recrutement de 3 économes de flux, Le SYDELA apportera les compléments techniques et réponses aux questions des collectivités : hot ligne centre d'appui sur des aspects techniques, économiques et juridiques etc. Le SYDELA recherchera pour le compte des collectivités les subventions pour le financement des travaux.

Toutefois, le SYDELA positionnera son ingénierie technique sur les territoires qui ne disposent pas de CEP.

Le financement apporté par le programme ACTEE AMI SEQUOIA permettra au territoire d'accélérer la rénovation énergétique du patrimoine public et s'inscrire dans les objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire imposés par le décret Eco Energie Tertiaire du 23 juillet 2019.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE avec la FNCCR,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE avec le SYDELA et les autres collectivités engagées,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir documents joints.

21- MODIFICATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Communauté de communes Estuaire et Sillon adhère au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS depuis le 01 janvier 2021.

Les garanties retenues portent sur les risques financiers encourus à l'égard des personnels en cas de maladie, de décès, d'invalidité et d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Concernant la garantie décès, le contrat prévoit la prise en charge du capital versé à hauteur de 13 888€.

Or, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès. En effet, pour la période comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2021, le capital décès servi aux ayants droits est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent, et ne correspond donc plus au forfait susvisé.

L'application de cette dernière disposition – qui s'impose à tous les employeurs – entraîne pour ces derniers, la prise en charge du différentiel. L'assureur propose d'intégrer ces nouvelles mesures sous réserve d'un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès.

Un avenant au contrat groupe va être conclu entre le CDG 44 et SOFAXIS : les collectivités peuvent bénéficier de cette modification de la garantie décès sous réserve de délibérer à cet effet. Dans ce cas, l'avenant sera applicable au 1^{er} jour du mois suivant la date de délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021,

Le Président propose de souscrire à cet avenant au contrat groupe pour bénéficier de la nouvelle garantie décès.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE SOUSCRIRE à l'avenant au contrat groupe statutaire intégrant un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à celui-ci.

22- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ Postes permanents

Dans le cadre de recrutements nécessaires aux besoins des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet de chargé de coordination et moyens techniques, à compter du 01 août 2021 et de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 12 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de chargé de mission politiques contractuelles à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour l'emploi de chef de projet informatique et numérique à compter du 16 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2021 à la régie assainissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à temps complet à la régie assainissement et de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à temps complet à la régie assainissement et de supprimer un emploi de technicien à temps complet à compter du 01 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'éducateur territorial principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives à temps complet et de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au 01 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur à temps non complet (70%) afin d'assurer les missions de coordination enfance-jeunesse et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 juin 2021;

Dans le cadre de la promotion interne au 01 juillet 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Territorial à temps complet et de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

Dans le cadre de la démutualisation des services commun Bâtiment et RH au 01 octobre 2021 :

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse,

- *Dans le cadre d'évolutions permanentes de besoins de services,*

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32%) et de créer un emploi territorial d'adjoint d'animation à temps non complet (35%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil de loisirs de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer un emploi territorial d'adjoint d'animation à temps non complet (23.35%) afin d'assurer les missions d'agent d'animation au sein de l'accueil périscolaire de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois communaux à temps non complet (8.60% et 6.10%) mis à disposition et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (14.70%)

- *Pérennisation des besoins liés à l'harmonisation des modalités d'ouverture entre structures et la garantie d'un accueil de qualité (arrivée généralisée 15mn avant l'ouverture du site pour prise de fonction, aération et ouverture des locaux)*

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (87%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (89%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (37.5%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (40.5%) sur le site du Temple de Bretagne ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (50%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (55%) sur le site du Temple de Bretagne ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44.81%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (51.9%) sur le site de Bouée ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (49%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (53.2%) sur le site de Bouée ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (67%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (71%) sur le site de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (83.71%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (85%) sur le site de Malville ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (83.71%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (84%) sur le site de Malville ;

- *Pérennisation de renforts ponctuels effectués par des personnels CAAP OUEST, ACCES REAGIS ou en heures complémentaires*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (19.25%) sur le site de Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (44%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (62%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (43%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (65%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (48%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (60%) sur le site de Bouée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (37%) sur le site de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (23%) sur le site de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25%) sur le site du Temple de Bretagne (APS) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (34%) sur le site des Buissonnets à Saint Etienne de Montluc ;

- *Ajustements de taux d'emploi*

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (51%) sur le site de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (61%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (66.6%) sur le site de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (31%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (34%) sur le site de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (35% et 50%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (85%) sur le site de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (87%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (81%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (79%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (50%) sur le site de Saint Etienne de Montluc ;

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet afin d'accompagner un enfant porteur de handicap au sein du Multi-accueil de Malville, pour une durée d'un an, du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service bâtiment, du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20%) afin d'assurer les missions liées à l'itinérance touristique du 09 août 2021 au 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'assistante RH en renfort du 01 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour une durée de 12 mois, du 01 septembre 2021 au 31 août 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de catégorie A chargé de la mission projet de territoire et CRRTE, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 1 an, afin de recruter un volontaire territorial d'administration (VTA), du 06 septembre 2021 au 05 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20%) afin d'assurer la gestion de la planification des équipements sportifs communautaires pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de droit privé à temps complet, du 16 novembre 2021 au 30 juin 2022, pour assurer l'information à l'accueil de la régie des déchets ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de catégorie B, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, chargé de mission habitat et d'animation du guichet unique ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

❖ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;

- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
06/07 /2021	30-2021	Commande publique	CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" COMMUNE DE CORDEMAIS/CTE DE COMMUNES, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT ET LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR LA JONCHERAI A CORDEMAIS	Objet : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de réaliser des travaux de déplacement du poste de refoulement et la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, secteur La Joncherai à Cordemais.
06/07 /2021	31-2021	Transports scolaires	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE OUESTGO	Objet : Passer un avenant n° 1 à la convention d'adhésion afin de modifier les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention initiale relative à l'adhésion d'un service de covoiturage Ouest Go qui met en relation les covoitureurs du territoire et constitue un outil de promotion du covoiturage quotidien. Montant : Le montant de l'adhésion reste inchangé soit 750,00 € T.T.C. ferme pour Estuaire et Sillon.
09/07 /2021	32-2021	Urbanisme	ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION C NUMERO 351 SISE LA GUITTONNIERE COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Objet : D'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C numéro 351 d'une surface de 1040 m ² au prix de 90 000, 00 euros majoré des frais de commission de 7 500, 00 euros. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021. A l'issue de la préemption, le bien sera rétrocéder à la commune de LA CHAPELLE-LAUNAY en vue de la réalisation d'un projet communal pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1.

06/07 /2021	33-2021	Infrastructures	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE SPECIALISE POUR LE SERVICE DECHETS ET L'INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE	Objet : Approuver le projet d'acquisition d'un véhicule spécialisé 100 % électrique afin de satisfaire l'approvisionnement et l'entretien des bacs à ordures ménagères pour un montant total de 62 361,64 € TTC et solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes électriques d'un montant égal à 80 % de l'investissement HT hors prime de l'état.
30/07 /2021	34-2021	Office de Tourisme	ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Monsieur Alex HUMEAU, né le 13 janvier 1998 à Angers (49), est nommé sous-régisseur de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon, sur le site de Saint Etienne de Montluc, en lieu et place de Madame Camille Grall.
27/08 /2021	35-2021	Commande publique	AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ STELLA TELECOM SAS A CELESTE POUR MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS-TÉLÉPHONIE FIXE N°2017-019-01	Objet : Passer un avenant de transfert, substituant la société STELLA TELECOM SAS - sise 245 Route des Lucioles 06560 VALBONNE à la société CELESTE – Siège social : 20 Rue Albert Einstein- Cité Descartes- 77420 CHAMPS SUR MARNE à compter du 1er Septembre 2021 dans l'exécution du contrat conclu avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, sans aucun changement de ce dernier.
06/09 /2021	37-2021	Aménagement de l'espace	ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME	Objet : Attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme à la société DORGAT, sise 3 avenue de la Découverte à DIJON (21000). Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au bordereau des prix unitaires, soit un montant mensuel estimé à 5 175 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
06/07 /2021	35-2021	Développement économique	CESSION DU LOT 2 (PARTIE) AU GICAB - PARC D'ACTIVITES DE LA CLOSE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Autoriser la cession d'une partie du lot 2 (10 m ² sur les 948 m ²) cadastrée parcelle AR 272 représentant une superficie estimée à 10 m ² au profit du Groupement d'Intérêt Economique GICAB, représentée par Monsieur Pascal HAREL. Montant : le prix de vente de ce terrain à 168.00 € le m ² HT (CENT SOIXANTE HUIT EUROS), auquel il convient

				d'ajouter la TVA au taux 20 %. soit un montant total TTC de 2016€.
06/07 /2021	36-2021	Développement économique	CESSION DES PARCELLES YI 118 – 121 & 152 A LA SOCIETE ATLANTIC MOTOS - PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CENTRE - CAMPBON / SAVENAY	Objet : Autoriser la cession des parcelles YI 118 – 121 & 152 représentant une superficie globale estimée à 3 130 m ² au profit de la Société ATLANTIC MOTOS, représentée par Monsieur Fabrice MAILLARD. Montant : le prix de vente de ces terrains à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) pour la partie constructible et 4.50 € le m ² HT (QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) pour la partie non constructible auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 %. soit un total TTC de 77950.80€.
06/07 /2021	37-2021	Aménagement de l'espace	CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY RELATIVE A UN TERRAIN CADASTRE SECTION C NUMERO 351	Objet : Signer avec la commune de La Chapelle-Launay une convention de portage foncier pour une durée de deux ans précisant l'objet du portage, les obligations de la commune, la détermination du prix de rétrocession, les conditions de durée et d'avenant, les conditions de résolution d'éventuels conflits.
06/07 /2021	38-2021	Aménagement de l'espace	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION LES VILLAS NOVALIS A LA CHAPELLE-LAUNAY (CONTRAT DE PRET 118638)	Objet : Accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 365 413,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118638, constitué de 6 Lignes. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 330,40 € euros (deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente euros et quarante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Accorder sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

				ressources nécessaires à ce règlement. S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
06/07 /2021	39-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-018 D'INSTALLATION, LOCATION ET REPLIEMENT DE MODULAIRES A USAGE DE BUREAUX – Z.A. DES ACACIAS A SAVENAY	<p>Objet : Attribuer le marché d'installation, location et repliement de modulaires à usage de bureaux, à l'entreprise à l'entreprise ALGECO, sise 10 rue de la flamme olympique à Pont Saint Martin (44860) .Le présent contrat est passé pour une durée initiale de 25,5 mois, à compter de la date de notification du marché. Elle pourra être prorogée d'un an et six mois maximum, en cas affermissant des tranches optionnelles. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 12 juillet 2021. L'installation des modulaires devra impérativement être réalisée au plus tard au 17 septembre 2021.</p> <p>Montant : Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de : Tranche ferme : 75 671,09 euros H.T. (éclairage LED compris), Tranche optionnelle TO1 : 16 777,68 euros H.T., Tranche optionnelle TO2 : 8 388,84 euros H.T., Soit un montant global de 100 837,61 euros H.T.</p> <p>Le prix comprend, la fourniture, le transport et l'installation de modulaires en location avec maintenance de l'équipement.</p>
06/07 /2021	40-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONIE MOBILE	<p>Objet : Attribuer le marché de prestations de services de télécommunications- Téléphonie mobile, à la société ORANGE BUSINESS SERVICES/AEOA- 12 H Rue du Pâtis Tatelin-35708 RENNES CEDEX 7.</p> <p>Montant : Montant estimatif de 158 147.40 € H.T</p>
06/07 /2021	41-2021	Commande publique	AVENANT 1 AU LOT 1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES AVEC REPRISE DES VEHICULES EXISTANTS	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au lot 1 du marché d'acquisition de 4 véhicules légers électriques avec reprise de 2 véhicules existants, pour le motif suivant : après accord du titulaire du marché, annulation de la reprise du véhicule Renault Kangoo immatriculé AL742TQ et affectation de ce véhicule au service eau et milieux aquatiques.</p> <p>Montant : Montant initial du marché 87 431,63 € TTC (pse incluse et bonus éco déduit). Le prix comprend les frais d'immatriculation, de carte grise et de</p>

				<p>plaque. Modification de ce montant - Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 2 000,00 € TTC Représentant 2,29 % de plus-value par rapport au montant du marché initial Nouveau montant du marché : 89 431,63 TTC</p>
14/09 /2021	42-2021	Commande publique	<p>ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE RESERVATION DE PLACES EN EQUIPEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de prestations de service de réservation de places en équipement d'accueil collectif petite enfance à la SASU Qui courait dans l'herbe à Nantes. Montant : Montant estimé à 113 749,95 euros H.T. par an pour 50 semaines de présence et 11 heures d'accueil journalier</p>
14/09 /2021	43-2021	Commande publique	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-016 MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ROND-POINT DU PONTREAU ET RUE MARECHAL JUIN A SAVENAY GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAVENAY/COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	<p>Objet : Attribuer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCES pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur rond-point du Pontreau et rue du Marechal Juin à Savenay aux entreprises : Montant : Lot 1 : Travaux d'assainissement – Mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur rond-point du Pontreau (sous maîtrises d'ouvrage CCES : eaux usées/Ville de Savenay : eaux pluviales) à l'entreprise BATP 44 pour un montant de 215 007,25 euros H.T., Lot 2 : Réhabilitation du réseau eaux usées rue Maréchal Juin (sous maîtrise d'ouvrage CCES) à l'entreprise ATEC pour un montant de 71 790,00 euros H.T., Lot 3 : Contrôles des réseaux (sous maîtrise d'ouvrage CCES) à l'entreprise CEQ Ouest pour un montant de 4 042,50 euros H.T.,</p>
14/09 /2021	44-2021	Commande publique	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-020 DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES SECTEUR CROIX MORZEL, RUE DES SABLES, ZA DES PETITES LANDES A CORDEMAIS</p>	<p>Objet : Attribuer le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, secteur Croix Morzel, rue des sables, ZA des petites landes à Cordemais aux entreprises suivantes et selon les conditions énoncées ci-dessus : Montant : Lot 1 : Réhabilitation : SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier à SAINT HERBLAIN (44805) pour un montant de 99 830,00 euros H.T. ; Lot 2 : Essais et Contrôles : CEQ OUEST, sise 5 impasse du Bois à BRECH (56 400) pour un montant de 1 601,74 euros H.T. ;</p>
14/09 /2021	45-2021	Commande publique	<p>MARCHE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAVENAY – AVENANTS 1 POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 4</p>	<p>Objet : Approuver les avenants : Montant de l'avenant N°1 du Lot 1 « Terrassement et VRD » selon devis N° 21-411 du 05/07/2021 : +5 246.40 € H.T. Montant de l'avenant N°1 du Lot 2 « Plomberie » selon devis N° P-00007499</p>

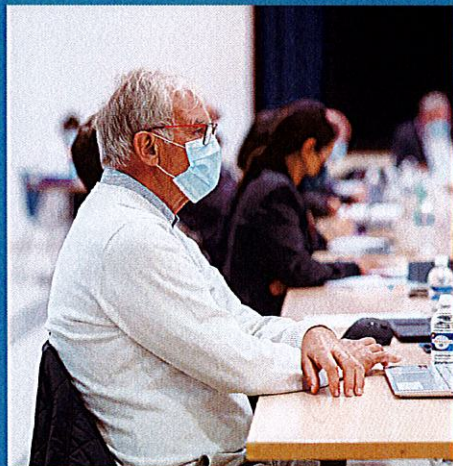
				<p>du 12/07/2021 : + 2 694.42 € H.T. Montant de l'avenant N°1 du Lot 3 « Électricité » selon devis N° E21P1395/A du 05/08/2021 : + 123.50 € H.T. Montant de l'avenant N°1 du Lot 4 « Carrelage et Faïence » selon devis N°21- 206 du 13/07/2021 : Des travaux ne seront pas effectués et engendrent une moins value au marché initial de : - 365.40 € H.T.</p>
--	--	--	--	---

Rémy NICOLEAU

Président



ANNEXES



2020
2026

PACTE DE GOUVERNANCE

Bouée - Campbon - Cordemais - La Chapelle-Launay - Lavau-sur-Loire
Le Temple de Bretagne - Malville - Prinquiau - Quilly - Saint Étienne de Montluc
Savenay - Communauté de Communes Estuaire et Sillon



LE TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON



312 km²

39 055 habitants
au 1^{er} janvier 2020

11 communes



Préambule

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un Pacte de gouvernance entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

Le présent document est le résultat d'une démarche de co-construction conduite par un groupe de travail « Référents Pacte de gouvernance » pour une meilleure représentation des élus des 11 communes du territoire.

Après avoir présenté succinctement la collectivité, la méthodologie de travail pour aboutir à la rédaction du Pacte, les élus se sont attachés à définir ensemble les valeurs, fondements et principes de gouvernance qui les animent, avant de conclure sur les bonnes pratiques à conforter ou mettre en œuvre au sein du bloc communal (ESTUAIRE ET SILLON-communes).

* * *

1 - Présentation et organisation du territoire

Située au cœur du département de Loire-Atlantique, entre Nantes et Saint-Nazaire, Estuaire et Sillon regroupe 11 communes désireuses d'unir leurs compétences et fédérer leurs énergies pour mettre en œuvre de grands projets de développement local.

Fort de ses 39 055 habitants, 246 conseillers municipaux dont 36 conseillers communautaires et 3 délégués suppléants, 230 agents ; c'est en 2017 que la collectivité Estuaire et Sillon a été créée suite à la fusion de deux Communautés de communes (Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon).

Plus en détail est décrit ci-dessous le fonctionnement et l'organisation de cette nouvelle intercommunalité.

Le président

L'élection du président a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Il est l'organe exécutif de la Communauté de communes et préside le conseil communautaire et le bureau communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Les vice-présidents exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration d'Estuaire et Sillon est placée sous la responsabilité du Président.

Les vice-présidents

L'élection des 10 vice-présidents a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Par délibération en date du 7 juillet 2020 et conformément à la loi, le conseil a fixé à 10 le nombre de vice-présidents.

Une délégation est accordée, par le président, à chaque vice-président, responsable d'un champ de compétences. A ce titre, il prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Il rend compte au bureau et au conseil communautaire des dossiers dont il a la charge.

Le président et les vice-présidents composent le bureau communautaire, lequel coordonne et centralise les dossiers et projets stratégiques de la Communauté de communes. Il peut prendre des décisions par délégation du conseil communautaire

Le Président et le Bureau communautaire composent l'exécutif communautaire.

Les conseillers communautaires

Chaque commune est représentée au conseil communautaire à minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales). Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016. Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations.

Pour le mandat 2020-2026, 10 commissions thématiques intercommunales ont été créés :

- Développement économique
- Finances
- Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat
- Mobilités
- Eau et Milieux Aquatiques, Assainissement
- Déchets
- Petite enfance, enfance-jeunesse
- Tourisme, action culturelle
- Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel
- Patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le fonctionnement d'Estuaire et Sillon est conforme et respecte les recommandations habituelles d'une telle collectivité. Il intègre dans son cadre les documents majeurs (SCOT, PLH, PCAET, Schéma mobilités...).

2 - Présentation de la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance

Initialement fixée par la loi « Engagement et proximité » au 28 mars 2021, la date d'adoption des pactes de gouvernance a été reportée au 28 juin 2021 dans le cadre de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, lors de sa séance du 23 février 2021, le bureau communautaire a validé les principes suivants et il a été décidé de construire le projet de pacte gouvernance autour de 3 items :

- **Les valeurs, les fondements politiques** de la Communauté de Communes et de ses communes membres
- **La gouvernance** : Principes de composition et rôles des instances
 - Les instances décisionnelles (conseil, bureau)
 - Les instances consultatives (commissions thématiques, plénière des conseillers communautaires comités de pilotage)
 - Les autres instances de consultation et de dialogue territorial
- **La relation communes-communauté de communes** : Les bonnes pratiques pour améliorer et consolider la relation communes-communauté de communes.

Dans un premier temps, chaque maire a engagé une concertation au sein de son conseil municipal selon les modalités qu'il a défini. Une contribution écrite par commune a été transmise au président de la Communauté de communes pour le 2 avril. Pour ce faire, différentes méthodes ont été mobilisées : appels à volontaires, séances plénières thématiques, réflexions en bureau des adjoints, groupes de travail communal etc.

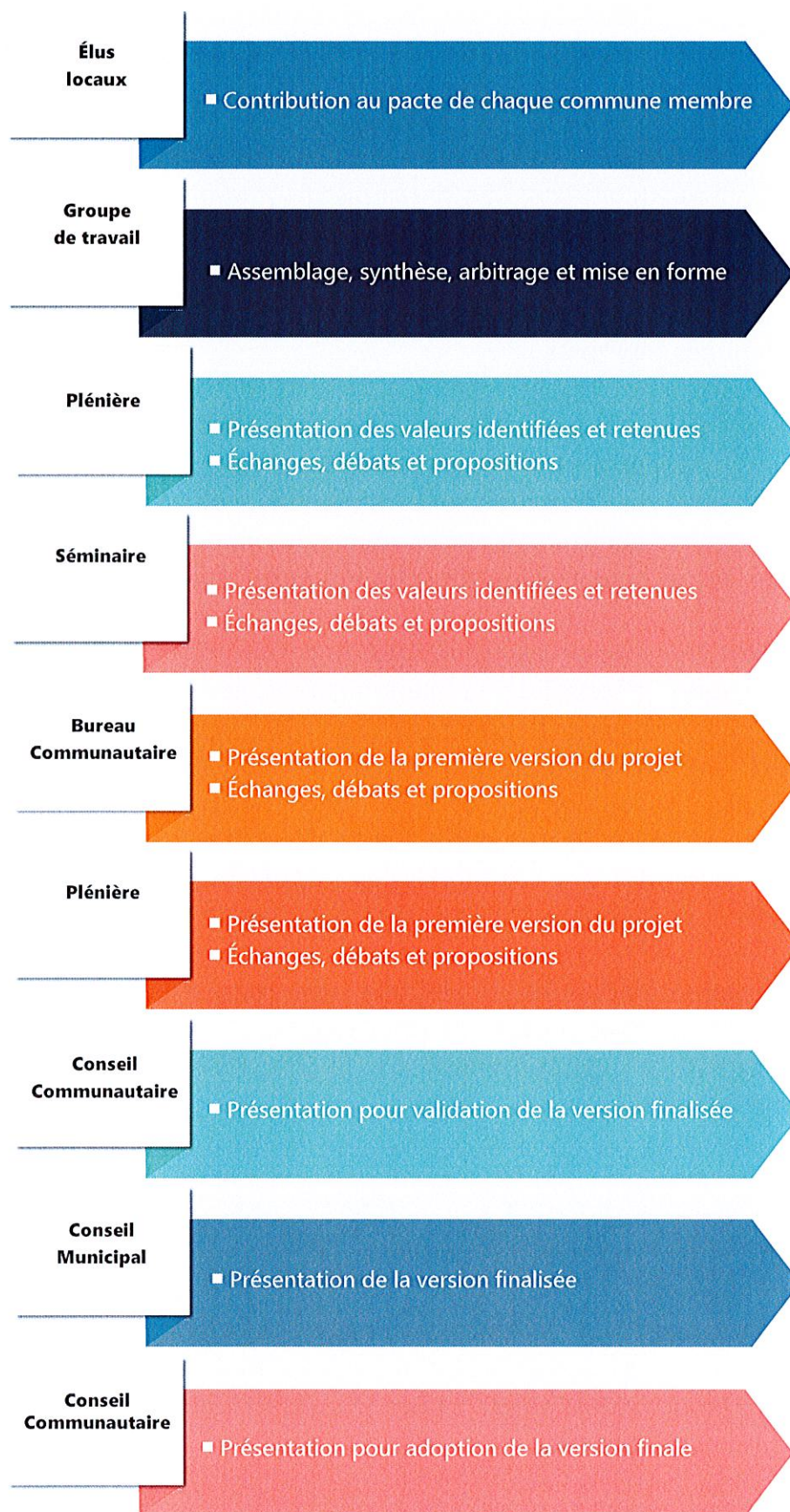
Parallèlement, chaque commune a identifié son représentant parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants pour rejoindre le groupe de travail « Référénts Pacte de gouvernance » ; groupe animé par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Les membres se sont réunis à plusieurs reprises à compter du 7 avril.

A partir des différentes contributions communales, le groupe de travail s'est accordé sur les valeurs et fondements communs avant de travailler le fonctionnement des instances. Le parcours de co-construction s'est fait par des allers-retours, ponctué de séances plénières avec les conseillers communautaires et d'une présentation au bureau communautaire. A partir des contributions communales, le groupe s'est attaché à en trouver le sens commun et tendre vers une écriture partagée.

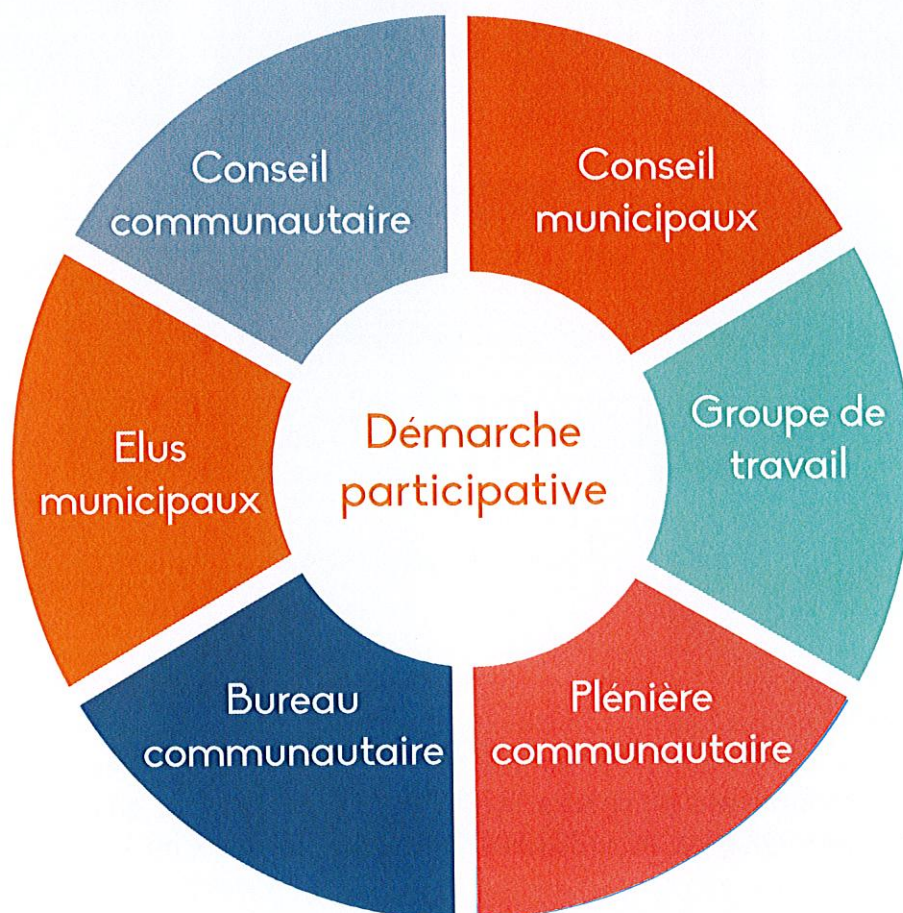
Cette démarche collective de rédaction traduit la volonté et la dynamique de collaboration existante entre toutes les communes. Elle s'inscrit en complément du travail engagé pour l'élaboration du projet de territoire. Le pacte financier et fiscal et le règlement intérieur compléteront cette formalisation.

Les principales étapes pour la conception du projet



24 septembre 2020	→ Décision du conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance
Mars 2021	→ Contribution au pacte par chaque commune membre → Constitution d'un groupe de travail avec un représentant élu communautaire (titulaire ou suppléant) par commune membre
7 avril 2021	→ Mise en place du groupe de travail et début de ses réflexions
15 avril 2021	→ 1 ^{ère} Plénière du conseil communautaire
31 mai 2021	→ Séminaire du conseil communautaire : valeurs communes « projet de territoire » /pacte de gouvernance
1 juin 2021	→ Présentation d'un pré-projet au bureau communautaire
8 juin 2021	→ 2 ^{ème} Plénière du conseil communautaire
8 juillet	→ Le projet de pacte est validé en conseil communautaire
mi-juillet à mi-septembre 2021	→ Les conseils municipaux sont invités à formuler un avis sur le projet de pacte
30 septembre 2021	→ Le conseil communautaire adopte la version finale (après amendement le cas échéant) du pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon et de ses communes membres.

Le pacte de gouvernance : une démarche de co-construction



3- Définition de la gouvernance

Les référents communautaires engagés sur le groupe de travail ont souhaité au préalable s'accorder sur une définition de la gouvernance.

C'est une organisation et un fonctionnement de la Communauté de communes et de ses communes membres, basés sur des valeurs, des fondements et un dialogue territorial aboutissant à des prises de décisions efficaces et partagées dans son domaine de compétence, notamment pour :

- Élaborer et mettre en œuvre les projets structurants du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Définir les orientations et politiques publiques,
- Développer les services à la population,
- Coopérer avec et entre les communes de son périmètre,
- Définir les modalités de participation des habitants aux projets.

Le pacte de gouvernance, véritable outil de dialogue territorial, permet d'élaborer et décliner les projets politiques et les services à la population, pour une prise de décisions partagées.



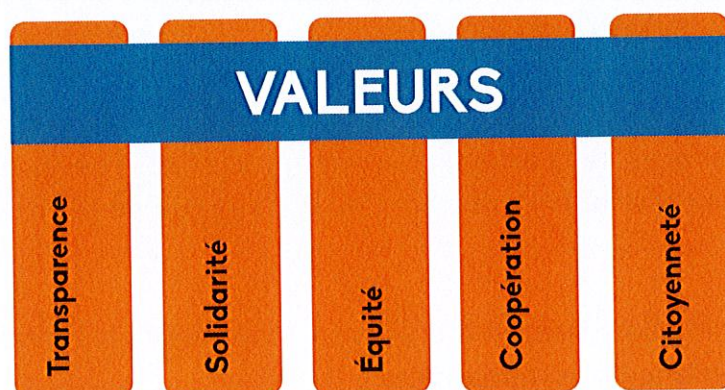
4-Valeurs et fondements sur lesquels s'appuie le dialogue territorial au sein du bloc communal

La coopération intercommunale d'Estuaire et Sillon s'appuie sur un ensemble de valeurs et fondements; complémentaires et indispensables pour la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

4.1 Les valeurs du pacte de gouvernance

Il convient de préciser que les valeurs ci-après ne sont pas hiérarchisées. Elles sont complémentaires.

Par ailleurs, l'objectif visé de « Développer le sentiment d'appartenance des élus, des habitants et des services à Estuaire et Sillon » est transversal à l'ensemble de ces valeurs



TRANSPARENCE :

Une communication des informations complète, transparente, accessible et plus pédagogique auprès des élus et des habitants. La communication portera sur les actions, activités et fonctionnement de l'intercommunalité mais aussi des communes membres.

Objectifs visés :

- Rendre l'intercommunalité lisible et accessible par tous,
- Encourager l'interconnaissance large (politiques communales, PPI, projets, expériences...),
- Renforcer l'implication des conseillers municipaux par une meilleure connaissance et compréhension de l'environnement communautaire,
- Favoriser un climat de confiance au sein du bloc communal,
- Consolider des liens et créer des collaborations entre les communes et entre Estuaire et Sillon et ses communes.

SOLIDARITÉ :

L'action intercommunale est ajustée aux spécificités de chaque commune. Elle doit satisfaire les besoins des petites communes tout en permettant aux autres communes d'exercer pleinement leur rôle de centralité et d'attractivité. Les politiques publiques sont conduites selon les principes de complémentarité, réciprocité et proximité.

Objectifs visés :

- Tenir compte des spécificités de chaque commune comme principe fondateur du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Assurer une réelle complémentarité des équipements et des services entre petites communes et communes plus grandes,
- Mutualiser les ressources, les moyens et favoriser les coopérations avec les communes ou entre les communes membres.

EQUITÉ :

Une répartition équitable des richesses, des moyens, des activités et des équipements en privilégiant la proximité, afin de favoriser l'accès de tous les services à tous les citoyens.

Objectifs visés :

- Permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire,
- Maintenir et renforcer un service de qualité et de proximité pour tous les habitants,
- Viser une action efficace pour le maintien, le développement et la gestion des services publics sur l'ensemble du territoire.

COOPÉRATION :

Les élus, les habitants, les services, les partenaires sont associés et fédérés pour renforcer et consolider les liens afin de créer une identité et une dynamique de territoire.

Objectifs visés :

- Associer les élus communautaires et municipaux mais aussi les services et les habitants à la gouvernance communautaire,
- Créer un collectif, une identité intercommunale, une histoire commune,
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux du territoire,
- Rechercher des consensus sinon des compromis avec un esprit de compréhension, de cohésion et de solidarité.

CITOYENNETÉ :

Les démarches citoyennes et participatives sont impulsées et encouragées dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques en s'appuyant sur les diverses instances de gouvernance.

Objectifs visés :

- Favoriser le partage et l'écoute entre les élus, les habitants et les acteurs locaux,
- Rechercher une pluralité des points de vue,
- Rapprocher Estuaire et Sillon et ses habitants en les impliquant et en donnant du sens à l'action publique.

4.2- Les fondements



Ces principes essentiels sont complémentaires aux valeurs pour la mise en œuvre de ce pacte.

5-Les instances de coopération intercommunale

Il s'agit ici de clarifier et caractériser les missions des instances avec pour objectif de favoriser les échanges entre elles.

La gouvernance s'appuie sur ces différentes « instances » pour fonctionner :

- La présidence /Le bureau communautaire
- Le conseil communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les conseils municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

Au-delà du cadre légal ou réglementaire de ces instances, le pacte propose des évolutions et la création de nouvelles instances.

5.1- Des instances dont le fonctionnement évolue

Le tableau ci-dessous reprend les principales évolutions / attentes des instances pour le bon fonctionnement du pacte de gouvernance. Il n'est pas exhaustif, l'objectif étant seulement de mettre en avant les principales évolutions. Les fiches des instances en annexe N°1 apportent des compléments.

Commission thématique intercommunale	<p>Créée par le conseil communautaire, elle intervient dans son domaine et dans la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes.</p> <p>Elle émet des avis ou des propositions sur les sujets qui lui sont soumis.</p> <p>Elle est informée des décisions prises suite à ses propositions. Chaque membre ou plusieurs membres, peuvent proposer de rajouter des sujets à l'ordre du jour. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par le VP et les membres de la commission.</p> <p>Des inter-commissions sont possibles si le sujet est transverse. Les réunions sont planifiées au trimestre, les semaines impaires. Elles figurent sur le planning des réunions d'Estuaire et Sillon, diffusé aux élus des communes, à terme sur l'extranet élus.</p> <p>L'ordre du jour et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.</p>
Plénière communautaire	<p>Elle est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses, d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la Communauté de communes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur→ Le projet de territoire→ Le projet de pacte financier et fiscal→ Le pacte de gouvernance→ Les orientations politiques (SCOT, SRADDET, PLH, PCAET...) <p>Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions. La prise en compte des avis et/ou propositions formulés en plénière relève du bureau communautaire.</p> <p>La plénière fait l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis.</p>

<p>Comités de pilotage (COFIL)</p> <p>-</p> <p>Comités techniques (COTECH)</p>	<p>Créés à l'initiative du bureau communautaire, ces instances, indissociables, sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire.</p> <p>Les COFIL et COTECH sont limités dans le temps (durée de vie du projet) et à géométrie variable suivant le projet.</p> <p>Ces instances permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décisions en lien avec l'opérationnel.</p> <p>Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la Communauté de communes. Ils préparent les COFIL.</p> <p>Les COFIL prennent les décisions opérationnelles.</p> <p>Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP ou élu communautaire est désigné responsable du projet par le bureau communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est/sont désigné(s) par la Directrice Générale des Services d'Estuaire et Sillon.</p>
<p>Conseil de Développement</p>	<p>Instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité, il dispose d'une large autonomie.</p> <p>Son président est désigné par le bureau communautaire.</p> <p>Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire. Il mène des réflexions prospectives qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire. Il peut, par exemple, être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...).</p> <p>Il restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire.</p> <p>Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des échanges réguliers entre le bureau communautaire et/ou ses membres et le bureau du Conseil de Développement.</p> <p>Il présente une fois par an, son rapport d'activités au conseil communautaire</p>

5.2- Des instances nouvelles

Assemblée des conseillers municipaux	<p>Elle se réunit une fois par an Elle a pour vocation principale d'informer les élus, sur des sujets tels que</p> <ul style="list-style-type: none">→ Le rapport d'activités de la Communauté de communes→ Les événements et les évolutions marquants→ Les projets en cours et futurs→ Les projets et les expériences des communes→ Les évolutions réglementaires des intercommunalités <p>Cette assemblée est un lieu d'échange et de débat</p>
Groupe de travail	<p>Mène des réflexions approfondies :</p> <ul style="list-style-type: none">→ En lien avec une compétence→ Sur des sujets transversaux <p>Le groupe permet de partager et faire avancer une réflexion, faire émerger un plan d'actions. Pour autant, il fait nécessairement le lien avec la commission thématique de référence. Il y rapporte ses travaux et l'état de sa réflexion.</p> <p>Les sujets de réflexion sont proposés, soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.</p> <p>La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal.</p> <p>L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné.</p> <p>Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP, puis à la/les commissions</p>
Groupe d'appui au projet	<p>Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinées par les instances. Il n'y a pas de caractère obligatoire à la création d'un groupe d'appui au projet.</p> <p>Sa composition est déterminée par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).</p> <p>Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.</p> <p>Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.</p>

5.3- Les niveaux d'intervention des instances

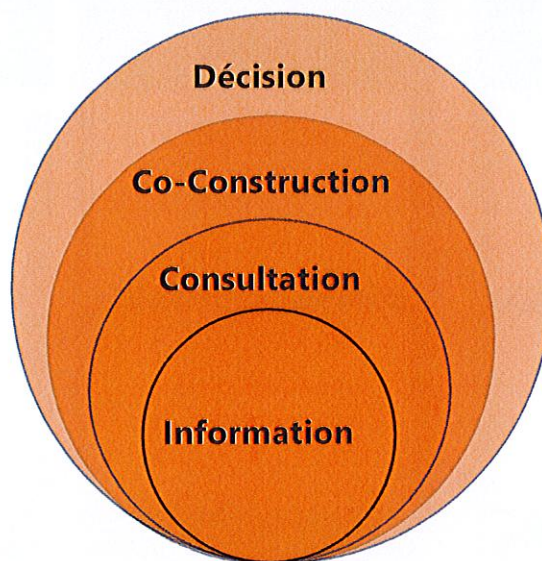
Ces instances interviennent suivant 4 niveaux en fonction de leur compétence

Information : Porter à connaissance

Consultation : Recueillir préalablement à une décision, des avis et des opinions

Co-Construction : Trouver un accord, résoudre ensemble un problème, formuler des propositions

Décision : Prendre les décisions conformément aux attributions ou délégations accordées



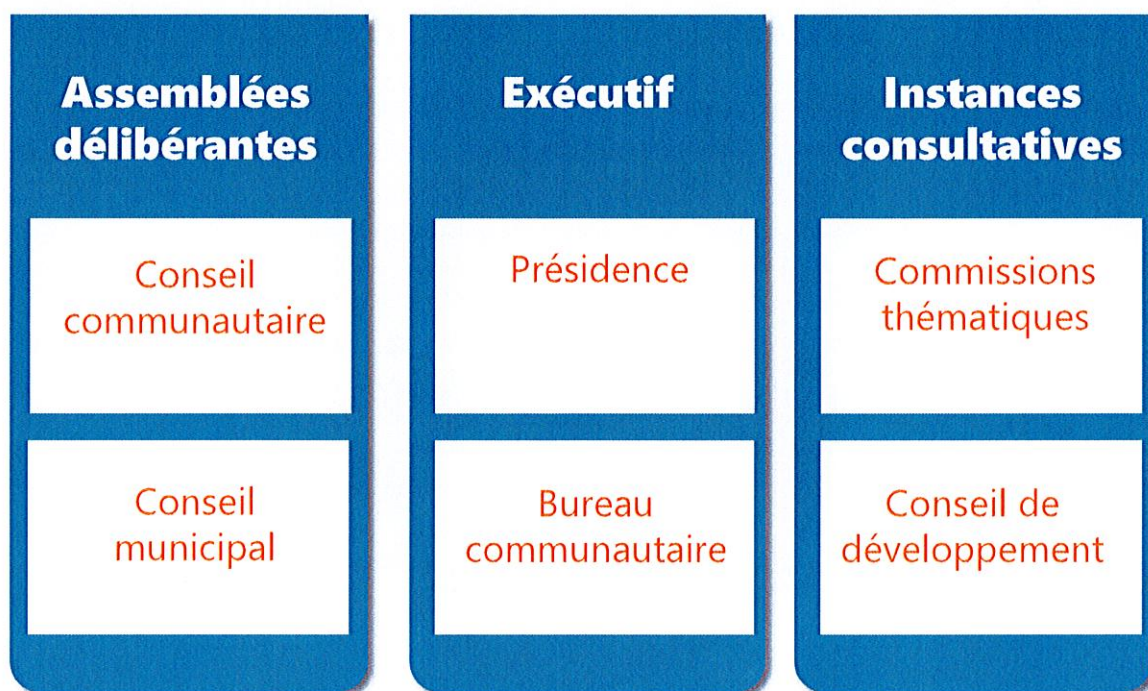
Récapitulatif des niveaux d'intervention par instance

	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Bureau communautaire				
Conseil communautaire				
Commissions				
Représentations extérieures				
Plénières				
Assemblée des conseils municipaux				
Conseils municipaux				
Groupe de travail				
COFIL/COTECH				
Groupe d'appui au projet				
Conseil de Développement				

5.4 - L'articulation entre les instances

Il est ici proposé de schématiser le fonctionnement des instances entre-elles, en distinguant un fonctionnement général, d'un fonctionnement spécifique à la conception et la mise en œuvre de projets structurants.

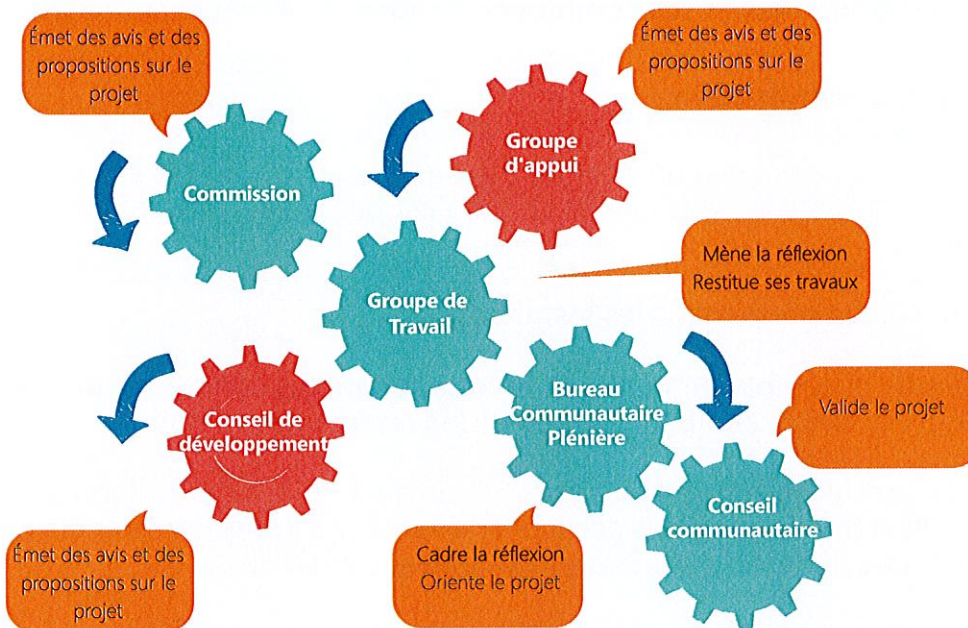
Articulation dans un cadre général



Articulation dans un cadre spécifique

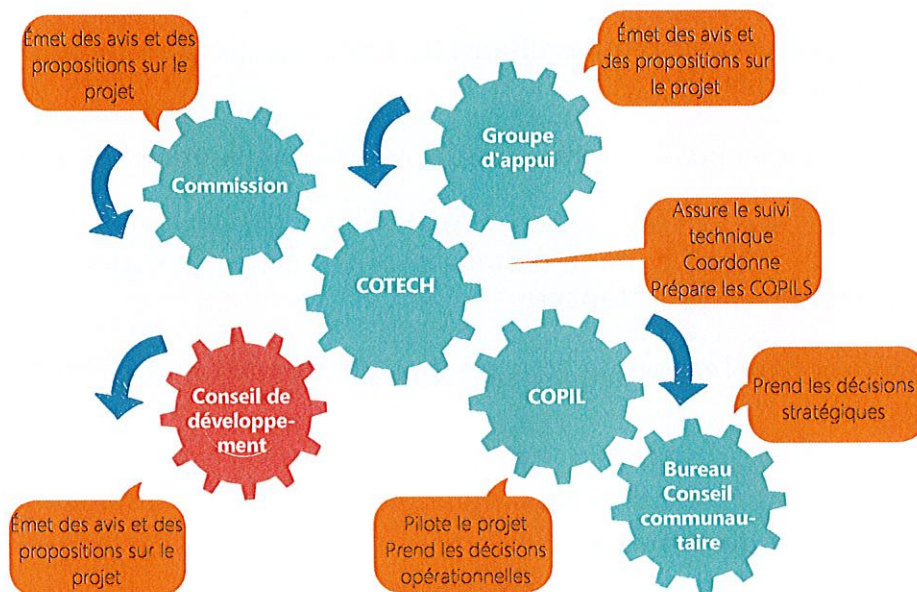
Les synoptiques ci-après s'appliquent à la définition des politiques publiques intercommunales : PLH ; PCAET, Schéma des mobilités...et à leur déclinaison opérationnelle. Ils ont pour but de préciser le rôle de chaque instance intervenant dans le processus et l'articulation selon la phase du projet.

Conception de projets structurants



 En fonction du projet

Mise en œuvre de projets structurants



6-Les bonnes pratiques proposées

Au-delà des principes généraux de gouvernance, il convient d'améliorer le fonctionnement au sein du bloc communal. Cela passe par un ensemble de bonnes pratiques que la Communauté de communes et ses communes s'engagent à mettre en œuvre.

■ En termes de fonctionnement

- Confirmer le principe d'une commune égale une voix au bureau communautaire. Le bureau est composé des maires. Si tel n'est pas le cas, une conférence des maires est créée,
- Tendre vers la parité dans les instances,
- Confier à l'ensemble du bureau communautaire les conditions du dialogue et de l'écoute entre la ESTUAIRE ET SILLON et ses communes membres,
- Clarifier le rôle attendu des élus en fonction qu'ils soient conseillers communautaires ou conseillers municipaux ; en particulier dès lors qu'ils représentent la Communauté de communes dans les instances et organismes extérieurs,
- Confirmer le principe de délocalisation des conseils communautaires dans les communes pour une plus grande proximité avec les élus municipaux et les habitants,
- Confirmer la participation des conseillers municipaux dans les commissions thématiques,
- Maintenir le principe d'organisation des réunions de l'intercommunalité (en soirée) sur des semaines impaires. Les soirées des semaines paires étant réservées aux communes,
- Limiter les réunions des instances à 2h,
- S'engager à réunir régulièrement les instances pour instaurer une dynamique et faire vivre le collectif,
- Organiser des inter-commissions pour une meilleure transversalité,
- Expliquer, aux instances de co-construction, les décisions finales prises par le conseil ou le bureau communautaire si celles-ci ne correspondent pas à l'avis majoritaire des dites instances,
- Favoriser l'expression de tous les élus en animant les instances sur un mode participatif,
- Disposer d'un calendrier des réunions (plénières et commissions thématiques en particulier) sur un trimestre,
- Fixer des règles de fonctionnement et d'organisation des plénières.

■ En termes de formation

- Accompagner, dès leur prise de fonction, les nouveaux élus dans la connaissance de l'intercommunalité et des communes membres,
- Former les élus sur les compétences et les documents stratégiques et de planification,
- Mettre à disposition des élus un glossaire et un historique des commissions lors d'une nouvelle mandature,
- Organiser des conférences thématiques suivies d'un débat à l'attention des conseillers communautaires, animées par des personnes qualifiées.

■ En termes d'information et de citoyenneté

- Déployer un extranet élus pour faciliter l'accès aux informations (comptes rendus des instances en priorité),
- Editer une newsletter des principales décisions prises par la Communauté de communes,
- Dédier un temps dans les conseils municipaux pour présenter, de manière synthétique, les principales décisions et ou point d'actualité majeur de l'intercommunalité : diffusion d'un powerpoint,
- Maintenir l'organisation de plénières des conseillers communautaires et instaurer une assemblée annuelle des conseillers municipaux (présentation du rapport d'activités à cette occasion),
- Participation du président ou VP (suivant la thématique) aux bureaux ou conseils municipaux, à la demande du maire,
- Communiquer sur les informations/actualités communautaires dans les bulletins municipaux,
- Articuler les communications communales et communautaires (accès aux banques de données images et articles),
- Publier, sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les PV avec le contenu des débats,
- Disposer d'un trombinoscope des élus municipaux et d'un organigramme des services,
- Disposer d'un document présentant l'ensemble des représentations dans les organismes extérieurs avec le nombre de conseillers participants,
- Créer des outils interactifs pour la participation et la consultation des habitants (plateforme collaborative),

- Informer systématiquement les communes, en amont d'une intervention technique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et inversement,
- Mettre en place un agenda partagé à l'échelle des 12 collectivités pour une meilleure coordination des événements,
- Instaurer des temps forts annuel : assemblée territoriale des élus communautaires et municipaux,
- Diffuser les ordres du jour et les documents supports au moins 8 jours avant la date des réunions.

■ En termes de coopération et mutualisation

- Favoriser la mutualisation/la coopération avec les communes membres ou entre les communes membres : groupements de commande, prestations de services, services communs, mutualisation des moyens techniques et matériels... Les coopérations et mutualisations feront l'objet d'échanges réguliers entre les collectivités concernées,
- Maintenir et développer le comité de direction des DGS/secrétaires de mairie et les groupes métiers (ADS, commande publiques, finances, RH, communication, scolarité...) visant l'échange et le partage d'expérience. C'est aussi la possibilité, à travers ces organisations de proposer aux élus de nouvelles coopérations.

D'autres propositions n'ont pas été à ce stade retenues, pour autant elles pourront être ré-examinées au cours de la présente mandature.

7-Les autres dispositions

Un bilan annuel du fonctionnement pour identifier des axes d'amélioration ou de nouvelles pratiques à mettre en œuvre à l'échelle du bloc communal.

Adopté par le Conseil communautaire du XXX, ce pacte prévoit une clause de revoyure.

8-Perspectives

Dans la continuité des travaux réalisés par le groupe « Référents pacte de gouvernance », un plan d'actions pour la mise en œuvre des bonnes pratiques est incontournable pour faire vivre ce pacte. Il permettra de planifier les actions notamment en fonction de leur priorité, de définir les acteurs et leur rôle, ainsi que les moyens à mettre en œuvre. A ce titre, le groupe pourra poursuivre les travaux en accord avec le bureau communautaire.

Annexe N°1 : Fiches descriptives des instances

Liste des instances développées :

- Le Bureau Communautaire
- Le Conseil Communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les Conseils Municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

Le bureau communautaire

Le bureau communautaire				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Il est composé du président et des 10 vice-présidents Il se réunit environ toutes les semaines et un bureau délibératif est organisé tous les mois Le bureau :</p> <p>→ s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des groupes de travail, des comités de pilotage et comité techniques, des groupes de suivi et leur composition, → suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires, Il prend des décisions qui relèvent de sa délégation.</p>				
Qui préside/Qui anime				
Le Président				
Qui participe				
<p>Les maires des communes membres en tant que Vice-présidents (les VP sont rapporteurs des dossiers relevant de leur délégation) La DGS d'Estuaire et Sillon En fonction des thématiques :</p> <p>→ les Rapporteurs des groupes de travail si différent du VP → Des intervenants externes</p>				
Qui rend compte				
Le Président + DGS				
Qui est informé et comment				
<p>Les conseillers municipaux Les DGS/Secrétaires des communes Diffusion de l'ordre du jour et du relevé de décision du bureau, à terme disponible sur l'Extranet des Elus</p>				

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Se réunit tous les deux mois environ. Les réunions sont planifiées au semestre. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président. L'avis des commissions sera fourni avec la note de synthèse</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président, Les VP			
Qui participe			
Les conseillers communautaires Le public en auditeur libre			
Qui rend compte			
Le Président + DGS			
Qui est informé et comment			
Les élus des communes, Les habitants, Internet			

Les commissions thématiques intercommunales

Les commissions thématiques intercommunales				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a créé 10 commissions thématiques : A lister</p> <p>Ces commissions sont constituées de 3 élus communautaires ou municipaux maximum par commune.</p> <p>Elles interviennent, chacune dans son domaine, son périmètre et la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes. Des réunions inter-commissions sont possibles pour des projets transverses.</p> <p>Les réunions sont planifiées au trimestre. Elles se réunissent en semaine impaire.</p> <p>Elles figurent sur le planning des réunions de Communauté de communes. Ce planning est diffusé aux élus des communes. A terme il sera diffusé sur l'extranet.</p> <p>L'ODJ et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.</p> <p>La commission est informée des décisions prises suite à ses propositions</p> <p>Chaque membre peut proposer individuellement ou à plusieurs de rajouter des sujets à l'ODJ. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par les autres membres.</p> <p>Périodiquement, il est fait un bilan du fonctionnement pour identifier les axes d'amélioration.</p> <p>Les commissions émettent des avis ou propositions.</p> <p>A ces commissions s'ajoutent les commissions obligatoires prévues par les textes (commission de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité).</p>				
Qui préside/Qui anime				
<p>Le VP préside</p> <p>L'animation est assurée par un binôme VP + Technicien : Une bonne complémentarité est nécessaire pour une bonne animation :</p> <p>→ VP traite plutôt les parties politiques , → Le technicien plutôt les parties techniques</p>				
Qui participe				
3 membres maximum par commune pour satisfaire une bonne représentation				
Qui rend compte				
Le VP + Le Technicien				
Qui est informé et comment				
Mise à disposition des informations (ODJ, Documentation, CR) sur l'Extranet des élus				

L'assemblée des conseillers municipaux

L'assemblée des conseillers municipaux			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Elle se réunit une fois par an			
Elle a pour vocation principale d'informer les élus, notamment :			
→ Le rapport d'activités de la Communauté de Communes			
→ Les évènements et les évolutions marquants			
→ Les projets en cours et futurs			
→ Les projets et les expériences des communes			
→ Les évolutions des intercommunalités			
Cette assemblée est un lieu d'échange et de débats.			
Qui préside/Qui anime			
Le Président / Les VP/La DGS / Un expert			
Qui participe			
Les élus municipaux			

Les conseils municipaux

Les conseils municipaux			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Ils délibèrent sur des sujets relevant de sa compétence et prévu par la loi, par exemple sur le transfert de compétence. Ils peuvent être informés sur des sujets, des projets et des décisions de la compétence de la Communauté de commune qui impactent la commune. PPT/présentation du rapport d'activités et intervention d'un VP sur une thématique ciblée.			
Qui préside/Qui anime			
Le Maire			
Qui participe			
Les conseillers municipaux			
Qui rend compte			
Le Maire/ La DGS			
Qui est informé et comment			
Les habitants par le site internet de la commune			

Autres instances/représentations extérieures

Autres instances/représentations extérieures			
Représentation dans les instances supra-communautaires (Pôle Métropolitain Sydela, SBVB, SMCNA, ...), les Conseils d'Administration (AURAN, ADDRN, Le Voyage à Nantes...), les Conseils d'exploitation (régies déchets, office de tourisme)...			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Les représentants de la Communauté de communes, élus ou désignés, représentent les intérêts de la communauté de commune. A ce titre, ils sont amenés à prendre des décisions dans ces instances qui engagent la communauté de commune. Ils doivent aussi informer le Bureau communautaire des décisions prises ou qui pourraient être prises impactant le territoire ou la participation financière de l'intercommunalité.			

La plénière des conseillers communautaires

La plénière des conseillers communautaires			
Niveau d'intervention	Co-Construction	Consultation	Information
Décision			
Missions / Principes de fonctionnement			
Est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires et après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la communauté de commune, notamment : → Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur → Le projet de territoire → Le projet de pacte financier et fiscal → Le pacte de gouvernance → Les orientations politiques (SCOT, SRDDET, PLH, PCAET...) Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions. La prise en compte des avis et/ou propositions relève du Bureau communautaire. Ces plénières feront l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis			
Qui préside/Qui anime			
Le Président / Le DGS / Un expert			
Qui participe			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			
Qui rend compte			
Le Président / Le DGS			
Qui est informé et comment			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			

Les groupes de travail

Les groupes de travail				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Mène des réflexions approfondies</p> <ul style="list-style-type: none"> → En lien avec une compétence → Sur des sujets transversaux 				
Qui préside/Qui anime				
<p>Le groupe de travail est proposé par les membres d'une ou plusieurs commissions. La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire.</p> <p>Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal.</p> <p>L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné.</p> <p>Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP puis à la/les commissions.</p> <p>Les sujets sont proposés soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.</p>				
Qui participe				
<p>Les élus volontaires des communes et les techniciens des communes et de l'intercommunalité experts sur le sujet.</p> <p>1 élu maximum par commune.</p> <p>1 technicien désigné binôme du référent</p> <p>Il n'y a pas d'obligation à ce que le VP/les VP participent au groupe</p>				
Qui rend compte				
Le référent GT + VP éventuel + Technicien				
Qui est informé et comment				
<p>Une restitution sera faite par le Responsable du GT :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aux membres de la commission si le sujet en découle → Aux membres du bureau communautaire → Aux conseillers communautaires si une délibération est nécessaire 				

Le comité de pilotage /Le comité technique

Le comité de pilotage / Le comité technique				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Ces instances indissociables sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire. Leur durée de vie est celle du projet.</p> <p>Elles permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décision en lien avec l'opérationnel. Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la CCES. Ils préparent les COPIL.</p> <p>Les COPIL prennent les décisions opérationnelles.</p> <p>Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP (élu communautaire ?) est désigné responsable du projet par le Bureau Communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est désigné par le DGS CCES</p>				
Qui préside/Qui anime				
<p>COPIL : Responsable du projet et Référent technique</p> <p>COTECH : Référent technique</p>				
Qui participe				
<p>COPIL : Un élu par commune concernée (le Maire/VP ou son représentant ????) + Responsable du projet + un (des) référent(s) technique(s)</p> <p>COTECH : Un (des) représentant(s) des services par commune concernée + Référent(s) technique(s) de la CCES</p> <p>COPIL/COTECH : Les experts suivant le besoin</p> <p>Les compositions sont validées par le Bureau Communautaire.</p>				
Qui rend compte				
Responsable du projet et Référent(s) technique(s)				
Qui est informé et comment				
Le CR du COPIL est diffusé aux élus communautaires, puis sera à disposition sur l'Extranet des Elus				

Le groupe d'appui au projet

Groupe d'appui au projet				
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement				
<p>Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. La composition est déterminée par le bureau communautaire.</p> <p>Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (Commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).</p> <p>Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.</p> <p>Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.</p>				
Qui préside/Qui anime				
Le responsable du projet et le référent technique				
Qui participe				
Les membres du groupe				
Qui rend compte				
Le responsable du projet et le référent technique				
Qui est informé et comment				
Le CR est diffusé aux COPIL, COTECH et bureau communautaire				

Le conseil de développement

Conseil de Développement			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>C'est une instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité qui dispose d'une large autonomie.</p> <p>Le président est désigné par le bureau communautaire.</p> <p>Il mène des réflexions prospectives sur des sujets en lien avec le territoire.</p> <p>Ces réflexions doivent conduire à des propositions qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire.</p> <p>Il peut s'auto-saisir des sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire pour mener une réflexion sur un thème spécifique.</p> <p>IL peut être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...).</p> <p>Le Conseil de Développement restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire.</p> <p>Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des relations régulières entre le Bureau Communautaire et/ou ses membres et la Bureau du Conseil de Développement.</p> <p>IL présente une fois par an, son rapport d'activité au conseil communautaire.</p> <p>Un budget de fonctionnement est attribué chaque année et un agent mis à disposition.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président du CD, l'agent mis à disposition du CD			
Qui participe			
Les règles de composition du CD sont validées par le conseil communautaire			
Qui rend compte			
Le Président du CD et l'agent mis à disposition du CD			
Qui est informé et comment			
<p>Les CR sont diffusés aux membres du CD</p> <p>Les avis et le rapport d'activité sont diffusés aux élus communautaires</p>			

Annexe N°2 : Délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 24 SEPTEMBRE 2020
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 4_24-09-2020 Date de convocation : 18/09/2020 Lieu de la séance : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC Date de la séance : 24/09/2020
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, A. ROULEAU, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 3 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : Y. TAILLANDIER Rapporteur : R. NICOLEAU</p>
<p>Absente excusée : E. SABATHIER</p>	

DEBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité.

Le Pacte pourra porter sur le recueil de l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption.

Il pourra préciser les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Il pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions thématiques,

Il pourra indiquer les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI à fiscalité propre délègue au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Il pourra préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;

Il pourra contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE entre les communes membres et la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Fait et délibéré le 24 septembre 2020

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

Annexe N°3 : Tableau des représentations dans les organismes extérieurs

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - (CLECT)	
Yves TAILLANDIER	Saint-Etienne-de-Montluc
Jean-Louis THAUVIN	Campbon
Isabelle LE BELLEGO	Savenay
Jérôme GUILLET	Malville
Jean-Paul HUOU	La Chapelle-Launay
Pascale CORMERAIS	Cordemais
Yoann DORNER	Lavau-sur-Loire
André LE BORGNE	Bouée
Gervais BUGEL	Quilly
Jean-Pierre BLANC	Prinquiau
Stéphane TIHAY	Le Temple de Bretagne

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	
Valérie BARILLAU	Campbon
Claudine SACHOT	Saint-Etienne-de-Montluc
Patrick CORBEL	Savenay
Claire TRAMIER	Lavau-sur-Loire
Valérie GAUTIER	Quilly
André LE BORGNE	Bouée
Daniel GUILLÉ	Cordemais
Michel GUILLARD	La Chapelle-Launay
Hélène COUTELLER	Prinquiau
Pascal MARTIN	Le Temple de Bretagne
Patrick BRIAND	Malville

C.A.O.	
Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	
Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Rémy NICOLEAU	Président
Michel MEZARD	1 ^{er} vice-président
Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} vice-président
Yan COURIO	4 ^{ème} vice-président
Michel GUILLARD	6 ^{ème} vice-président
Pascal MARTIN	7 ^{ème} vice-président
Claire TRAMIER	10 ^{ème} vice-président

ATELIER DES ELUS DU POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Michel MEZARD
Jean-Louis THAUVIN
Claire TRAMIER
Nathalie FLAURAUD
Claudine SACHOT

SMCNA

Titulaires	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Hélène COUTELLER
Jean-Louis THAUVIN	
Pascal MARTIN	
Thierry GADAIS	
Xavier BACHELIER	
Guillaume LEMASSON	

SYNDICAT MIXTE LOIRE AVAL (SYLOA)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	André LEBORGNE
Roger GUYON	Xavier CAILLON

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	Dominique BOUCHEREL
Patrick CORBEL	Isabelle MALLE
Roger GUYON	Yannick CERCLE
Daniel LECOMTE	Xavier CAILLON
Hélène COUTELLER	Jean-Michel SYLVESTRE
Stéphane MENAGER	Pascal PRODEAU

SYNDICAT CHERE DON ISAC

Titulaires
Daniel GUILLÉ
Anthony LAUNAY

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET (SMAHB)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	David GERAUD
Jean-Louis THAUVIN	Laurent THEBAUD
Roger GUYON	Alexandre CAILLON
Isabelle MALLE	Louis CAILLON
Valérie GAUTIER	
Jean-Michel SYLVESTRE	

SYDELA

Titulaires	Suppléants
André LE BORGNE	André LANCIEN
Yves TAILLANDIER	Antoine JOGUET

SYDELA - COMMISSION CONSULTATIVE 'TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE'

Titulaire	Suppléant
Yves TAILLANDIER	André LE BORGNE

S P L - LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Titulaire	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Judith LERAY

S P L - LOIRESTUA

Titulaires
Nathalie FLAURAUD
Jean-Louis THAUVIN
Daniel GUILLÉ
Pascal MARTIN
Yan COURIO
Claudine SACHOT
Carole PETER
André LE BORGNE
Pascale CORMERAIS

S P L - LE VOYAGE A NANTES

Titulaire	Suppléant
Yan COURIO	Alain FARCY

S P L - DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD

Titulaire	Suppléant
Yan COURIO	Alain FARCY

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE ATLANTIQUE

Représentant

Yan COURIO

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

Représentant

Rémy NICOLEAU

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION NAZAIRIENNE (ADDRN)

Titulaire

Rémy NICOLEAU

Suppléante

Claire TRAMIER

ESTUARIMUM

Titulaire

Yan COURIO

Suppléant

Daniel GUILLÉ

ACCES REAGIS

Valérie GAUTIER

Martine LEJEUNE

Carole PETER

Antoine JOGUET

MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Valérie GAUTIER

Pascale CORMERAIS

Martine GALLERAND

Eve-Lise MARTIN

Patrick BRIAND

Alice DOUAUD

Chantal SURGET

Michel MEZARD

Yves TAILLANDIER

Pascale JULLO-VINCE

Sandrine PASCO

Quilly

Cordemais

Campbon

La Chapelle-Launay

Malville

Lavau-sur-Loire

Bouée

Savenay

Saint Étienne de Montluc

Prinquiau

Le Temple de Bretagne

ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CLIC DU PAYS DE PONTCHATEAU - ST GILDAS -LOIRE ET SILLON

Valérie GAUTIER

Patrick BRIAND

Martine GALLERAND

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT AUTONOME
NANTES - SAINT NAZAIRE

Titulaire	Suppléant
Michel MEZARD	Rémy NICOLEAU

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE DONGES

Titulaire	Suppléante
Michel GUILLARD	Elodie SABATHIER

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE ET SILLON

Titulaire
Valérie GAUTIER

CA DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

Représentante
Martine LEJEUNE

C. A. DU COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY à SAVENAY

Titulaire	Suppléant
Antoine JOGUET	Michel GUILLARD

C.A. DU COLLEGE MONA OZOUF à SAVENAY

Titulaire	Suppléante
Martine GALLERAND	Sandrine PASCO

C.A. DU COLLEGE PAUL GAUGUIN à CORDEMAIS

Titulaire	Suppléante
Pascale CORMERAIS	Claudine SACHOT

C.A. DU LYCEE JACQUES PREVERT à SAVENAY

Titulaire	Suppléante
Valérie GAUTIER	Martine GALLERAND

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Représentants
Valérie BARILLAU
Pascal MARTIN
Claire TRAMIER

LEADER - COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL CANAL ERDRE ET LOIRE

Titulaires	Suppléants
Claire TRAMIER	Valérie GAUTIER
Jean-Louis THAUVIN	Daniel GUILLÉ
Yan COURIO	Michel GUILLARD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (Multi-accueils)

Martine LEJEUNE
Martine GALLERAND
Patrick BRIAND
Hervé BONNET

Les travaux du groupe "Référénts pacte de gouvernance"

Valérie BARILLAU : Campbon

Patrick BRIAND : Malville

Patrick CORBEL : Savenay

Pascale CORMERAIS : Cordemais

Alice DOUAUD : Lavau-sur-Loire

Nathalie FLAURAUD : La Chapelle-Launay

Antoine JOGUET : Prinquiau

Sandrine PASCO : Le Temple-de-Bretagne

Claudine SACHOT : Saint-Etienne-de-Montluc

Jean-Michel SYLVESTRE : Quilly

Chantal SURGET : Bouée

Animatrice : Fanny MICONNET – Directrice Générale des Services – C.C Estuaire et Sillon



”

Remerciements aux conseillers municipaux ayant contribué à l'élaboration du Pacte, aux conseillers communautaires et aux membres du bureau communautaire.

**Communauté de Communes
Estuaire et Sillon**

2 bd de la Loire - 44260 Savenay

02 40 56 81 03

communaute@estuaire-sillon.fr

www.estuaire-sillon.fr





Convention de financement pluriannuelle 2021-2023 entre la communauté de communes Estuaire et Sillon et l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn)

Entre les soussignés :

La communauté de communes Estuaire et Sillon, représenté par son Président, Rémy Nicoleau, ci-après désigné « la communauté de communes ».

&

L'agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (addrn), représentée par son Président, David Samzun, ci-après désignée « l'agence » ou « l'agence d'urbanisme ».

Préambule

L'agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) a été créée en 1989 sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a depuis 2007 le statut d'agence d'urbanisme prévu par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes confirme l'intérêt d'un partenariat pérenne avec l'agence au regard du rôle de cette dernière en matière de production de connaissances des territoires dans leur diversité (agglomérations, aires urbaines, espaces littoraux et littoraux, estuariens, ruraux, etc.), et d'identification des grands enjeux, d'élaboration de stratégies d'aménagement durable et de développement des territoires et, enfin, de mobilisation et d'animation des réseaux professionnels. Espace de dialogue, de débat et de négociation, l'agence permet par ailleurs la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Dans le respect de cette vocation, les actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions de l'ADDRN sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...Elles] harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. ».

Le conseil d'administration de l'ADDRN arrête un programme partenarial de travail financé collectivement par les subventions de chacun des membres de l'agence. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention de la communauté de communes à l'agence d'urbanisme soient précisées.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

1. de préciser les engagements de l'agence d'urbanisme concernant la réalisation de son programme partenarial de travail ;
2. de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la communauté de communes, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial de travail de l'agence d'urbanisme.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution à l'agence d'urbanisme de la subvention annuelle de la communauté de communes.

Un éventuel souhait de non ré-adhésion devra être notifié à l'agence trois mois avant la fin de la présente convention.

Article 3 : Programme partenarial de travail

Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Le conseil d'administration approuve le programme partenarial de travail de l'agence présenté à l'assemblée générale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme partenarial de travail, la communauté de communes est intéressée par les différents axes d'intervention de l'agence d'urbanisme :

- Anticipation des mutations territoriales et sociétales (ex : datagences, observatoire de l'économie locale)

- Coopérations territoriales (ex : Schéma d'accueil des entreprises et élaboration du Plui de la CCES)
- Ingénierie de l'aménagement et du projet urbain (ex : Aménagement flexible de la Loire)
- Recherche, développement et innovation (ex : Nature en ville)

7 lignes de forces, transverses aux axes de travail, animent par ailleurs l'action de l'agence au service de la communauté de communes, pour les trois années à venir :

- La structuration du grand territoire,
- Le projet et la planification à toutes les échelles,
- La résilience environnementale,
- La sobriété foncière,
- Les centres-bourgs,
- La santé et l'hôpital dans la ville,
- L'ambition maritime et littorale.

Article 4 : Budget prévisionnel de l'agence d'urbanisme

Pour 2021, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial de travail de l'agence d'urbanisme s'élève à un montant de 2 809 666 €, sous réserve d'ajustements, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er.

Ce budget prévisionnel se décompose en :

- 2 443 962,00 € de budget structurel ;
- 365 704,00 € de budget exceptionnel ;

Etant ici précisé que le concours financier de la communauté de communes est intégralement apporté au budget structurel de l'agence.

Article 5 : Montant de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme partenarial de travail défini et approuvé collectivement. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial de travail, la communauté de communes apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence d'urbanisme. Le concours de la communauté de communes ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent ainsi à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

La subvention de la communauté de communes est fixée sur la durée de la convention soit trois années. Cette subvention recouvre la cotisation annuelle et la participation financière apportée à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial.

Ainsi, la subvention de la communauté de communes est fixée à 40 000 €/an (dont 10 000 € de cotisation) pour la durée de la convention

En tant que de besoin, un avenant annuel à la présente convention permettra à la communauté de communes et à l'agence d'urbanisme d'identifier de façon plus précise les actions, études et projets inscrits au programme partenarial.

Article 6 : Objectifs et actions spécifiques

Une subvention complémentaire de la communauté de communes est fixée à 45 000,00 € par an en 2022 et en 2023 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Estuaire et Sillon. Cette subvention complémentaire sera poursuivie en 2024 et 2025 (durée de l'élaboration du Plui) et inscrite dans la prochaine convention pluriannuelle.

D'autres subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé (ex : recrutement du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale à compter de 2022).

Article 7 : Versement de la subvention

La subvention annuelle et, le cas échéant, la subvention exceptionnelle de la communauté de communes indiquée à l'article 5 et à l'article 6 seront versées sur demande de l'agence d'urbanisme accompagnée des pièces mentionnées à l'article 8 qui sont disponibles.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Identifiant Bancaire (IBAN) : FR76 3004 7141 2200 0226 4620 131

Identifiant de la Banque (BIC) : CMCIFRPP

Article 8 : Obligations de l'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- transmettre chaque année le budget prévisionnel, le programme partenarial de travail et le rapport d'activités de l'agence dès leur approbation par les instances de l'agence ;
- garantir la communication, à la demande des services de la communauté d'agglomération, des études et travaux réalisés par l'agence au titre du programme partenarial de travail ;

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci ;
- transmettre sans délai toute modification des statuts ou de la composition des instances décisionnelles de l'agence.

Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale veille au bon fonctionnement de l'agence et à la régularité de sa gestion, assure le suivi périodique des travaux de l'agence et décide de la politique de diffusion des travaux.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial de travail sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats, selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence. L'agence d'urbanisme assure la diffusion large des connaissances et des informations recueillies sur les territoires concernés. Il lui est demandé de référencer les études produites dans les bases de données CEDDRE et Urbamet. Enfin, les travaux issus du programme partenarial de travail sont accessibles au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 3, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la communauté de communes la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la communauté de communes la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la communauté de communes pour modification de l'objet ou du budget.

Article 11 : Litiges – Résiliation

Les litiges éventuels qui surviendraient durant la durée d'application de la présente convention (mentionnée ci avant) seront, à défaut de conciliation amiable, soumis à l'interprétation du tribunal administratif compétent.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties,

en cas de non-respect des engagements pris. Cette résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Savenay, le

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président,

Rémy Nicoleau

Pour l'agence d'urbanisme de la région de
Saint-Nazaire,

Le Président,

David Samzun



ETAT ET PROPOSITION REGLEMENT AMORTISSEMENT

Article	Libellé article	Durée indicative ou maximum	Durée proposée
-	POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS, SEUIL SOUS LEQUEL LES AMORTISSEMENTS SE FONT SUR 1 ANNEE	-	800.00 €
M14 - Budget principal, entretien des parcs d'activité, piscines, offices de tourisme (le budget Développement économique n'a pas d'inventaire)			
202	FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	10 MAXIMUM	10
2031	FRAIS D'ETUDES	5 MAXIMUM	5
2033	FRAIS D'INSERTION	5 MAXIMUM	2
204xxxx1	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIELS, ETUDES	5 MAXIMUM	5
204xxxx2	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 MAXIMUM	20
204xxxx3	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - INFRASTRUCTURE D'INTERET NATIONAL	40 MAXIMUM	30
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	3
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 A 20	15
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-	-
21318	CONSTRUCTIONS - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-	-
2132	CONSTRUCTIONS - IMMEUBLES DE RAPPORT	15 A 20	15
2135	CONSTRUCTIONS - INSTALL. GENERALES, AGENC, AMGT DES CONST	-	-
2138	CONSTRUCTIONS - INSTALL. GENERALES, AGENC, AMGT DES CONST	-	-
2145	CONST SOL AUTRUI - INSTALL. GENERALES, AGENC, AMGT DES CONST	-	-
2151	RESEAUX DE VOIRIE	-	-
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-	-
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	-	-
21561	MATERIEL ROULANT INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	4 A 8	-
21568	AUTRES MATERIELS INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	6 A 10	6
21578	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	6 A 10	6
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	6 A 10	6
21718	AUTRES TERRAINS MIS A DISPOSITION	-	-
21731	CONSTRUCTIONS MISES A DISPOSITION - BATIMENTS PUBLICS	-	-
21732	CONSTRUCTIONS MISES A DISPOSITION - IMMEUBLES DE RAPPORT	15 A 20	15
21735	CONST MAD - INST GENERALE, AGENCEMENT, AMENAGEMENT	-	-
21738	AUTRES CONSTRUCTIONS MISES A DISPOSITION	-	-
21758	IMMO MAD - AUTRES INSTAL, MATERIELS ET OUT TECHNIQUES	6 A 10	6
21783	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MIS A DISPOSITION	2 A 5	3
21784	MOBILIER MIS A DISPOSITION	10 A 15	10
21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	6 A 10	10
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DIVERS	15 A 20	15
2182	MATERIEL DE TRANSPORT - VL	5 A 10	5
2182	MATERIEL DE TRANSPORT - CAMIONS	4 A 8	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 A 5	3
2184	MOBILIER	10 A 15	10
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 A 10	6

M49 - Budget assainissement			
2031	FRAIS D'ETUDES	5 MAXIMUM	5
2033	FRAIS D'INSERTION	5 MAXIMUM	2
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2	3
2128	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT AUTRES TERRAINS	15 A 20	20
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION - STATION	50 A 60	50
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION - BASSINS	25 A 30	30
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	50 A 60	50
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 A 20	20
21532	INSTALLATION MATERIEL OUT TECHN RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	50 A 60	50
2155	OUTILLAGE TECHNIQUE	5 A 10	10
21561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION SERVICE DISTRIBUTION D'EAU	30 A 40	-
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	4 A 8	8
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	5 A 10	10
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	10 A 15	15
217311	IMMO MAD - BATIMENTS D'EXPLOITATION - STATIONS	50 A 60	50
217311	IMMO MAD - BATIMENTS D'EXPLOITATION - BASSINS	25 A 30	30
217351	IMMO MAD - BATIMENTS D'EXPLOITATION	50 A 60	50
21751	IMMO MAD - INST GEN AGENC AMGT CONSTRUCTIONS - STATIONS	50 A 60	-
217532	IMMO MAD - INST MATERIEL OUT TECHN RESEAUX ASSAINISSEMENT	50 A 60	50
217562	IMMO MAD - MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	4 A 8	8
217562	IMMO MAD - MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	5 A 10	10
217562	IMMO MAD - MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	10 A 15	15
21757	IMMO MAD - AGENCEMENT ET AMENAG MATERIEL ET OUT INDUST	5 A 10	10
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 A 8	5
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 A 5	3
2184	MOBILIER DE BUREAU	10 A 15	10
M41 - Budget production et vente d'électricité			
215318	AUTRES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A CARACTERE SPECIFIQUE	15 A 20	20
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 A 20	15
M4 - Budget gestion des déchets, immobilier d'entreprises			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2	3
2121	AMENAGEMENT ET AGENCEMENTS TERRAINS NUS	15 A 20	15
2128	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT AUTRES TERRAINS	15 A 20	20
2131	CONSTRUCTION BATIMENTS - DECHETTERIES	10 A 15	15
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENC, AMGT DES CONSTRUCTIONS	15 A 30	20
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 A 20	20
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	6 A 10	6
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 A 10	6
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	6 A 10	10
2155	OUTILLAGE TECHNIQUE	5 A 10	10
21728	IMMO MAD - AMENAGEMENT ET AGENCEMENTS AUTRES TERRAINS	15 A 20	20
21731	IMMO MAD - CONSTRUCTION BATIMENTS - DECHETTERIES	10 A 15	15
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DIVERS	15 A 20	15
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 A 8	8
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 A 5	3
2184	MOBILIER DE BUREAU	10 A 15	10
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 A 10	10

(*) Les différentes durées peuvent résulter de pratiques antérieures à la fusion conformes aux délibérations de l'époque et à des intégrations dans l'inventaire avec des durées résiduelles variables

(**) Les différences dans les choix d'imputations résultent de pratiques propres à Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire



**STATUTS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES MAIRES RURAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE**

REÇU LE
01 AVR. 2021
Communauté de Communes Estuaire et Sillon

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association des maires ruraux de Loire-Atlantique – AMR44 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus.

Aucune discussion à caractère politique, philosophique ou religieuse n'est admise lors des réunions. Nul ne peut se prévaloir du soutien de l'association pour être candidat à un quelconque mandat électoral.

Son siège est à la mairie du ou de la président(e) qui sera élu (e) lors de l'AG constitutive. Soit Mairie de Saint-Viaud, Place Jollan de Clerville 44320 Saint-Viaud Il peut être déplacé en tout lieu du département sur décision du Bureau.

Sa durée est illimitée.

Article 2

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions et dons,
- des produits de toute manifestation qu'elle pourra organiser,
- des participations de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF),
- et toutes autres ressources en rapport avec son activité et autorisées par la loi.

Article 3

Les moyens d'action de l'association se traduisent par des études, des publications, des interventions, des réunions, etc. Des conseillers techniques peuvent participer à l'élaboration des documents spécialisés ou réaliser les études nécessaires.

Article 4

L'association comprend des membres adhérents, des membres associés, des membres honoraires et des membres fondateurs.

Les membres adhérents :

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle qui est imputable au budget communal. Cette cotisation annuelle comprend :

- une part nationale (composée de l'adhésion nationale et de l'abonnement à la revue 36 000 communes) dont le montant est fixé chaque année par l'AMRF,
- une part départementale librement fixée par l'association départementale.

La cotisation annuelle est intégralement levée par l'association départementale qui reverse dans l'année à l'AMRF le montant correspondant aux parts nationales perçues. Ce reversement est accompagné de la liste correspondante des adhérents de l'association.

Le titre de membre associé peut être décerné par le Bureau aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres associés participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative et doivent une cotisation spécifique, dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale annuelle de l'AMR.

1. *Les membres associés à titre individuel* sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau parmi les personnes qui se seront signalées pour leurs compétences en matière de formation, leur connaissance du monde rural et leur action en faveur de celui-ci.
2. *Des associations et organismes* peuvent être représentés à titre collectif en tant que membres associés. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres associés à titre individuel.

Le titre de membre honoraire est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau aux anciens adhérents qui ont rendu des services signalés à l'AMRF. Les membres honoraires sont membres de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le titre de membre fondateur peut être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau aux anciens adhérents ayant pris une part active dans la fondation et/ou le développement de l'association. Les membres fondateurs sont membres de droit de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

L'AMR regroupe des maires, des maires-adjoints, et des maires délégués de communes de moins de 3500 habitants, à jour de leur cotisation. Toutefois une commune de plus de 3500 habitants peut être adhérente dès lors que l'AMR a accepté l'adhésion de ladite commune.

Article 5

Le titre de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- par extinction de mandat municipal.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L'association est administrée par un Bureau de 6 personnes minimum élues par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus s'achèvent à la fin du mandat des membres remplacés.

Le Bureau est composé de :

- un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)
- un (e) secrétaire et une(e)secrétaire-adjoint (e)
- un(e) trésorier(e) et un (e) trésorier(e)-adjointe(e)
- des membres

Il sera recherché dans la mesure du possible d'avoir la parité femme / homme.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau informe l'AMRF de toutes les activités qu'il conduit au nom des maires ruraux.

Article 7

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, mais peuvent être remboursés des frais engagés dans le cadre de missions particulières après accord préalable du Bureau et sur justificatifs.

Article 8

L'Assemblée Générale est composée des maires, maires – adjoints et maires délégués représentants des communes membres à jour de cotisation. Chaque commune adhérente est porteuse d'un seul droit de vote, quel que soit le nombre de ses représentants.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est arrêté par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toute commune peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par une autre commune adhérente. Chaque porteur ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

L'Assemblée Générale entend les rapports moraux et financiers, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère, s'il y a lieu, sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les rapports moral et financier sont transmis dans l'année de leur approbation à l'AMRF. Il en va de même de toute décision, résolution ou motion votée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne et renouvelle au terme de leur mandat les membres du Bureau. Le Bureau désigne les grands électeurs qui représenteront l'association aux assemblées générales de l'association nationale. Le nombre de grands électeurs varie en fonction du nombre d'adhérents de l'association, selon les modalités fixées par l'AMRF. Les noms des grands électeurs lui sont communiqués.

Article 9

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président ou par un membre dûment mandaté.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Tout mouvement de fonds doit se faire obligatoirement sous la signature, soit du Président, soit du Trésorier.

Article 10

L'association des maires ruraux de Loire-Atlantique déposera une demande d'affiliation à l'Association des Maires Ruraux de France. Une fois acceptée, cette affiliation fait foi devant les interlocuteurs de l'association départementale.

L'affiliation pourra être retirée par l'AMRF selon les modalités prévues par ses statuts.

III - CHANGEMENTS - MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article 11

Le Président doit déclarer à la Préfecture, dans les trois mois, les modifications apportées aux statuts ainsi que les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association. Ces mêmes informations sont communiquées à l'AMRF dans le même délai.

Les modifications des statuts ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale réunissant la moitié au moins des membres et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si ce quorum ne pouvait être atteint lors de l'Assemblée Générale, une nouvelle Assemblée Générale serait convoquée dans les 3 semaines. Les décisions seront acquises alors à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 12

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et ne peut être décidée que par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les conditions de quorum sont celles mentionnées à l'article 11.

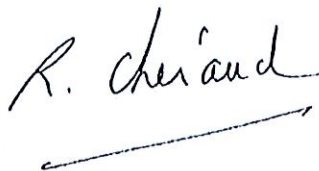
L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, les parts nationales perçues devant être reversées à l'AMRF.

La dissolution doit faire l'objet dans l'année d'une déclaration à l'AMRF.

Fait à Dréfféac,
Le 6 février 2021

Pour les membres fondateurs

Le président élu
Roch CHERAUD, Saint-Viaud



La secrétaire élue
Véronique NEAU-REDOIS, Boussay



5. Budget¹ prévisionnel de l'association

Année 2021 | ou exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 525	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	525	74 - Subventions d'exploitation ²	13 000
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1 ^{ère} page	
61 - Services extérieurs	4 700		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	600		
Frais de secrétariat	4 000		
62 - Autres services extérieurs	3 400	Conseil.s Départemental(aux)	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions	5 000	communautés de communes ou d'agglomérations :	8 000
Services bancaires, autres	400	16 x 500 euros	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	2 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges - Indemnités service civique & Stages	2 000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 375	75 - Autres produits de gestion courante	4 500
Cotisations nationales	2 520	756. Cotisations	4 500
Abonnement Revue Nationale	855	758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	17 500	TOTAL DES PRODUITS	17 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	1 500	87 – Contributions volontaires en nature	1 500
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 500	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		SALLES	1 500
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	19 000	TOTAL	19 000

3

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice



ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **SYDELA**, représenté par Raymond CHARBONNIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 01 octobre 2020,

Désigné ci-après par « SYDELA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Châteaubriant-Derval**, représentée par Alain HUNAULT, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 01 juillet 2021,

Désignée ci-après par « Châteaubriant-Derval » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

La **Communauté de communes du Pays d'Ancenis**, représentée par Maurice PERRION, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 09 juillet 2020,

Désignée ci-après par « COMPA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes de la Région de Blain**, représentée par Rita SCHLADT, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 10 juillet 2020,

Désigné ci-après par « Pays de Blain » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes de Nozay**, représentée par Claire THEVENIAU, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 08 juin 2020,

Désignée ci-après par « Pays de Nozay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté d'agglomération Pornic Agglomération Pays de Retz**, représentée par Jean-Michel BRARD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 09 juillet 2020,

Désigné ci-après par « Pornic Agglo Pays de Retz » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Sud Estuaire**, représenté par Yannick MOREZ, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Sud Estuaire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique**, représenté par Nicolas CRIAUD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Cap Atlantique » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 07 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Estuaire et Sillon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SYDELA et des communautés de communes de Châteaubriant-Derval, COMPA, Pays de Blain, Pays de Nozay, Pornic Agglo Pays de Retz, Sud Estuaire, Cap Atlantique et Estuaire et Sillon.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou *a minima* la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions dont le contenu est détaillé en annexe 1.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Postes d'économies de flux : 3 ETP seront dédiés à l'accompagnement des territoires dans le dispositif SYDEFI ;
- Etudes énergétiques : chaque collectivité ciblera le.s bâtiment.s jugé.s prioritaire.s afin d'y mener des investigations (audits énergétiques, diagnostics d'usages, études de changement de chaudière). Le programme prévisionnel vise à réaliser :
 - au moins 1 audit par commune (en moyenne par EPCI) et 2 sur le patrimoine de l'EPCI
 - 5 diagnostics des usages par EPCI
 - 5 études de changement des chaudières fioul/gaz par EPCI (complémentaires aux études de faisabilité EnR)
- Stratégie pluriannuelle d'investissement : au terme du diagnostic patrimonial et des investigations menées par les collectivités avec le soutien des économistes de flux, une feuille de route opérationnelle sera proposée pour enclencher les premiers travaux de rénovation énergétique, et prévoir les actions suivantes sur la durée du mandat ;
- Les collectivités qui souhaitent développer des solutions de mesure et relève à distance des consommations énergétique pourront les mettre en œuvre via le programme ;
- Les projets de rénovation débutant en cours de programme bénéficieront du soutien aux frais de maîtrise d'œuvre définis dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.
- Autres prestations intellectuelles : des prestations d'animation d'ateliers de priorisation et de diagnostic pourront être mises en œuvre après expérimentation sur les 2 EPCI Pilotes dans le cadre de l'AMI CEDRE du programme ACTEE 1
- Outils de suivi et de mesure des consommations : l'ensemble des membres du groupement s'est positionné sur l'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations à l'exception du SYDELA

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1.708.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 31/03/2023 (tableau suivant). Le détail du budget est décrit en annexe 2.

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (k€)
Lot 1 Etudes techniques	596 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	320 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	196 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	596 000,00 €
Total	1 708 000,00 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR. Le calendrier prévisionnel des appels de Fonds est le suivant : 11/06/21, 10/12/21, 08/07/22, 20/01/23.

Le coordinateur ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économiste de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 664.800 (six cent soixante-quatre mille huit cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Coordonnées bancaires :

RIB				
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00589	E449000000 - 26

IBAN									
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR62	3000	1005	89E4	4900	0000	026	BDFEFRPPCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les

justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, CEE, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits

reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes

législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et sa transposition en droit français par la loi n°2018-493 modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses cotraitants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 10 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A Orvault, le ...

Pour la FNCCR,
Le Président,
Xavier PINTAT

Pour le Pays de Nozay
La Présidente,
Claire THEVENIAU

Pour le SYDELA
Le Président,
Raymond CHARBONNIER

Pour Pornic Agglo Pays de Retz
Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Châteaubriant-Derval
Le Président,
Alain HUNAUT

Pour Sud-Estuaire
Le Président,
Yannick MOREZ

Pour la COMPA
Le Président,
Maurice PERRION

Pour Cap Atlantique
Le Président,
Nicolas CRIAUD

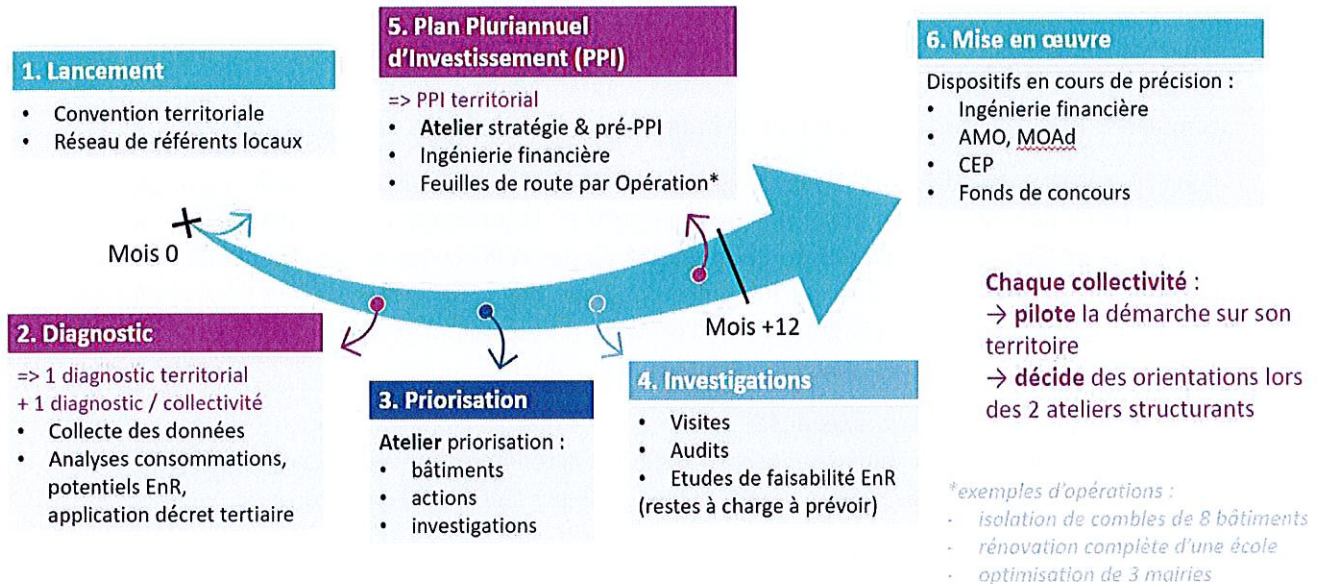
Pour le Pays de Blain
La Présidente,
Rita SCHLADT

Pour Estuaire et Sillon,
Le Président,
Rémy NICOLEAU

ANNEXE 1 : ACTIONS

La méthode SYDEFI

La méthode imaginée et mise en œuvre actuellement sur les 2 EPCI pilotes est décomposée en 6 phases, résumées dans le graphique suivant :



Le programme se déroule sur une période de 6 à 12 mois, variable en fonction de la taille du territoire, de la présence ou pas d'un CEP, de la présence actuelle ou non d'un réseau « énergie », etc.

Dans tous les cas, le SYDELA souhaite garder une méthodologie souple et agile, qui s'adapte aux contraintes locales. Notre volonté n'est pas d'imposer un programme au rythme trop soutenu, qui ne permettrait pas une adhésion active et entière du maximum de communes. Nous prioriserons donc une démarche qualitative quitte à devoir allonger la durée de réaliser des PPI. Nous sommes convaincus que les actions du PPI n'en seront que mieux suivies ensuite.

Les phases de l'accompagnement sont les suivantes :

1. Lancement du programme

Concertation et engagement des communes

La démarche collective SYDEFI s'appuie sur l'expérience de l'accompagnement des PCAET : générer un plan d'action ambitieux par l'émulation et l'intelligence collective. Afin d'y parvenir, il est important de pouvoir avoir l'adhésion des communes dès le démarrage du programme (les Communautés de Communes étant naturellement plus impliquées au départ car porteuses de l'engagement). Cette adhésion jouera également sur la facilité à pouvoir accéder rapidement aux données du patrimoine. Elle nécessite une approche en plusieurs phases :

- Information et présentation de la démarche au niveau communautaire (conseil ou bureau/commission)
- Information au niveau local
- Nomination d'un « binôme » élu.e / représentant.e des services référents du programmes et interlocuteurs du SYDELA (donc avec une mission et du temps dédié) pour chaque collectivité
- Conventionnement entre le SYDELA et la collectivité

Cette étape peut prendre par expérience, plusieurs semaines, et n'est pas à négliger pour la bonne réussite du programme et l'engagement des travaux.

Le fort renouvellement des équipes municipales lors des dernières élections et le contexte sanitaire difficile sont également des facteurs qui impactent la mise en marche des équipes dans le programme.

Conventionnement et engagements

Pour les phases pilotes du programme CEDRE, nous avons conventionné avec un accord-cadre unique liant le SYDELA, l'EPCI et les communes. Les études sont menées par notre groupement de commande (il n'y a pas d'aides ACTEE sur le programme CEDRE pour les études).

Pour le programme SEQUOIA nous procéderons différemment afin de pouvoir regrouper les engagements des collectivités suivant le dispositif ACTEE : mutualisation des postes d'économistes de Flux par le SYDELA, commande des études en direct par les collectivités via un groupement d'achat, investissements des collectivités qui le souhaitent dans des instruments de mesure/pilotage en direct, et financement des coûts de maîtrise d'œuvre par les communes qui sont maîtres d'ouvrage. L'organisation contractuelle est développée en fin de document.

Constitution du réseau des référents ACTEE

La démarche collective sera initiée par la constitution et la réunion du réseau des référents ainsi créé, que nous animerons avec les référents de l'EPCI et le CEP présent sur le territoire.

2. Diagnostic du patrimoine

Remontée des données

La phase initiale de remontée des données est la phase primordiale pour à la fois avoir une vision exhaustive des enjeux, mais ne pas devoir passer plusieurs mois pour constituer cette base.

Les communes adhérentes au service CEP seront plus faciles à accompagner car la majorité des données est déjà compilée. Il y aura tout de même des données manquantes : historique des consommations et travaux depuis 2010 par exemple pour les bâtiments soumis au décret tertiaire.

Nous concentrerons ces données sous 2 outils : DEEPI en tant que logiciel de suivi énergétique disponible auprès de chaque collectivité, et un outil type Excel pour agréger et travailler à l'analyse de ces données par EPCI et l'extraction d'indicateurs, graphiques et rapports d'analyse.

Le patrimoine concerné par la candidature

L'engagement des EPCI nous permet d'avoir une vision claire du potentiel à étudier, puisque l'ensemble des collectivités représentées sont adhérentes au groupement d'achat d'énergie (électrique et/ou gaz). Ainsi, nous avons recensé un **patrimoine de 1 800 sites** qui seront diagnostiqués et analysés (consommations, coûts, émissions de GES, travaux prévus...). Le graphique ci-dessous détaille le patrimoine par typologies de bâtiments. Il est évident qu'une partie de ce patrimoine sera moins prioritaire (déchèteries, ..).

Cette vision nous permet :

- de pouvoir cibler plus rapidement les enjeux sur le nombre de sites fortement consommateurs (piscines, santé, ...)
- de prévoir des opérations et actions spécifiques à certaines cibles qui ont des contraintes ou caractéristiques particulières (locaux de gendarmerie ou SDIS par exemple)
- d'envisager le volume d'actions « classiques » qui pourraient être mises en œuvre et mutualisées (isolation des combles, changements de menuiseries, fin programmée des chaudières fioul...).

Compilation et indicateurs utiles

Le diagnostic du patrimoine de chaque commune et EPCI fait l'objet d'un rapport, dans lequel sont compilées toutes les informations utiles à la prise de décision pour le lancement des opérations de rénovation du patrimoine : bâtiments classés par niveaux de consommation, de charges, d'émissions de GES, etc.

La prise en compte du décret tertiaire

Le décret tertiaire apporte une contrainte supplémentaire aux communes, sur les bâtiments de plus de 1 000 m² mais aussi, voir surtout pour les petites communes, parce qu'il nécessite de répertorier les surfaces des bâtiments sur des unités parcellaires, donc soumis au décret par cumul des surfaces. La figure suivante illustre la situation de beaucoup de petites communes : mairie, école, garderie et restaurant scolaire sur des parcelles attenantes.

L'objectif du programme est à terme d'avoir une vision claire pour chaque commune et EPCI des bâtiments concernés, *a minima* les sites et les objectifs à atteindre. Seul le CEP sera à court terme mobilisé sur un accompagnement « clé en main » sur l'ensemble du processus, y compris (selon dispositions de l'outil) l'enregistrement sur OPERAT.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a initié une analyse du nombre de bâtiments soumis au décret, qui illustre la part importante du parc concernée : environ 1/4 dans le cas de cet EPCI (53 sur 193).

La place des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables contribuent pleinement aux efforts des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine :

- Autoconsommation énergétique : photovoltaïque et solaire thermique
- Fin programmée des chaudières fioul : chaudières bois/granulés souvent préconisées en remplacement
- Objectifs de réduction des consommations finales pour le décret tertiaire : géothermie associée à un bouquet de travaux pour passer en réseau de chauffage basse température
- Mutualisation de chaufferies sur des bâtiments proches, voire réseau de chaleur associé à des travaux de rénovation du bâti et/ou des voiries

Le SYDELA, avec ses partenaires relais, propose déjà un accompagnement adapté sur tous ces projets :

- Information et sensibilisation
- Notes d'opportunité gratuites afin de cerner les contours techniques et économiques des projets, et d'écarter les solutions les moins pertinentes
- Etudes de faisabilité : le SYDELA dispose de marchés à bons de commande auprès de bureaux d'études spécialistes et reconnus sur les sujets. Ces études sont subventionnées par l'ADEME sur la chaleur renouvelable et la collectivité n'a à son compte que le reste à charge.
- Missions d'AMO, suivi des travaux et de l'exploitation/performances
- Mise en valeur des opérations : inaugurations, visites, fiches « Retours d'Expérience », etc.

Le document en annexe présente ces différentes missions.

L'objectif du SYDELA est de pouvoir, dès la phase de diagnostic, identifier les projets qui seraient susceptibles d'inclure des équipements EnR lors des travaux de rénovation. Ainsi, nous éviterons les projets de rénovation où l'EnR est écartée par les entreprises au profit de solutions moins pertinentes, techniquement et/ou économiquement.

Pour cela le SYDELA proposera aux collectivités, pour les bâtiments et zones les plus pertinents, des notes d'opportunité en complément des rapports de diagnostic, et inclura dans le PPI les recommandations utiles sur ce sujet :

- Synthèse des études déjà menées sur la collectivité
- Pertinence de chaque EnR en fonction des besoins
- Contraintes techniques et réglementaires associées (zone PPA, sous ABF...)
- Zones de développement potentiel d'un réseau de chaleur
- Synthèse des préconisations EnR par bâtiment

La place des réseaux de chaleur dans la démarche ACTEE-SYDEFI

Le développement des réseaux de chaleur est une priorité de l'Etat et de l'ADEME, qui a missionné AMORCE et le CEREMA pour la sensibilisation des communes de plus de 10 000 habitants. Nous travaillons actuellement avec les acteurs (CEREMA, Atlanbois) pour initier des études de faisabilité de réseaux, sur toutes les communes concernées sur lesquelles une zone intéressante est identifiée. Cela concerne autant de très petites communes pour relier 2 à 5 bâtiments communaux, ou pour des projets de réseaux urbains plus denses.

Ce travail cible une vingtaine de projet, pour un cumul de 35 GWh livrés/an.

Notre démarche SYDEFI s'inscrit dans ce double enjeu : massifier la rénovation énergétique du patrimoine public tout en développant les EnR et les réseaux de chaleur notamment (mutualisation de moyens de productions). L'intérêt de cette démarche systémique est de résoudre la contrainte actuelle de miser sur le développement des réseaux pour des zones denses énergétiquement mais qui, dans futur, verront une densité thermique chuter sans pour autant pouvoir s'étendre et se densifier comme dans les grandes villes/agglomérations. L'enjeu est de pouvoir anticiper les besoins futurs d'emblée, et de proposer le réseau si la pertinence technique et économique sur ces futurs besoins est avérée.

Enfin, la mutualisation des actions envisagée dans ACTEE contribue parfaitement à cet enjeu : le développement des réseaux contribue en effet à mutualiser les opérations publiques/privées sur un calendrier partagé et dans une démarche globale de réduction des besoins, des émissions de GES, et de montage économique innovant (pour les petites communes). Sur ce dernier aspect, le SYDELA réfléchit actuellement à l'ingénierie financière qu'il serait possible de mettre en œuvre pour que ces projets couplant rénovation et réseau de chaleur puissent aboutir (subventions/maitrise d'ouvrage déléguée/transfert de compétences, etc.).

3. Atelier de priorisation et

4. Investigations sur le patrimoine prioritaire

L'atelier de priorisation clôture la partie « diagnostic » de la démarche. L'objectif est d'entamer la phase d'investigations suivante en identifiant les bâtiments jugés prioritaires par les acteurs de la démarche (élus/services).

En effet, le SYDELA tient à ce que la méthode soit partagée pour rapidement mettre en œuvre la phase d'études qui permettra, dès que possible, de proposer des actions de rénovation sur les sites les plus contraints (consommation/charges/réglementation).

Etant donné le nombre de communes engagées, l'étude de chaque bâtiment jugé « intéressant » conduirait à un nombre de missions bien trop élevé. Aussi, l'enjeu ne sera pas d'avoir des propositions mais de les prioriser et de n'en traiter qu'une partie. Notre proposition est donc la suivante :

- Démarche collective animée par le SYDELA et un prestataire spécialisé dans l'accompagnement des collectivités (sur les PCAET par exemple), selon une méthode d'animation à définir.
- Potentiel maximum défini au stade de la candidature (moyenne / EPCI) :
 - o 1 audit énergétique en moyenne par commune + 2 par EPCI.
 - o 5 diagnostics d'usages par EPCI
 - o 5 études de changement des chaudières gaz/fioul par EPCI

Il s'agit d'une enveloppe maximale, déterminée à la fois pour permettre d'investiguer suffisamment de bâtiments, en fonction du besoin du bâtiment (l'audit n'est pas toujours le plus pertinent ou la demande de la collectivité), et des contraintes administratives et techniques qui vont apparaître (masse d'études à lancée, gestion d'un groupement de commandes, recrutement des BE et délai de réalisation sur chaque EPCI).

La collectivité restera libre de ses actions (nous ne formalisons pas un engagement contractuel de réaliser une étude/prestation), mais nous comptons sur la démarche d'animation collective pour que toutes les communes s'emparent de l'opportunité. Les échanges en amont de la candidature avec les territoires révèlent une forte demande sur les études, preuve de l'engagement des communes et EPCI sur le sujet.

5. Etablissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Cette étape vise à apporter une feuille de route concrète aux élus pour le reste de leur mandat, pragmatique et concertée. La démarche SYDEFI ne sera validée que si nous réussissons à concrétiser les premières actions à la suite de la rédaction du PPI, en évitant une inertie souvent constatée au niveau des PCAET à la suite de la rédaction des plans d'action.

Point de vigilance : notre « PPI » sera à la fois un plan d'investissements et d'actions. Les investissements viseront les travaux identifiés, quantifiés et planifiés. Cela peut concerner 1 ou 2 bâtiments de la collectivité, mais il est rare que celles-ci puissent en engager davantage. Notre objectif est donc de planifier ces travaux et de les accompagner, mais également d'écrire la feuille de route des actions à mettre en œuvre sur les autres bâtiments : études, notes d'opportunités, diagnostics.... Ces études viseront des projets de rénovation post-2022, et jusqu'à la fin du mandat (peu de projets d'envergure sont engagés sur les 2 dernières années d'un mandat).

La réflexion s'appuiera sur un atelier de concertation et de réflexion collective, dont l'animation pourra être déléguée à un prestataire disposant de l'expérience et des outils nécessaires à ce type d'exercice. Nous devons donc dans le PPI distinguer et combiner ces 2 objectifs :

- Planification des investissements sur les projets connus et identifiés sur les 2 à 3 prochaines années
- Planification des actions (études/investigations/adhésion CEP, etc.) à mener pour la planification des travaux sur la seconde partie du mandat, y compris les actions collectives (groupements de commandes, etc.). Ces actions engendrent des coûts qu'il faut également prévoir et budgéter.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement		Porteur de projet 2		Porteur de projet 3		Porteur de projet 4		Porteur de projet 5		Porteur de projet 6		Porteur de projet 7		Porteur de projet 8		Porteur de projet 9	
		Coordonnateur	Chateaubriant-Derval	COMPA	Blain	Nazay	Pornic Agglo	Sud Estuaire	Cap Atlantique								
Nom	SYDELA																
AXE 1 - Etudes énergétiques																	
Audits énergétiques	à préciser	112 000,00 €	76 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	68 000,00 €	32 000,00 €	56 000,00 €									52 000,00 €
Depenses éligibles ACTEE2 (€)																	
Diagnostiques des usages	à préciser	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €									10 000,00 €
Depenses éligibles ACTEE2 (€)																	
études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz																	
Depenses éligibles ACTEE2 (€)	à préciser	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €									7 500,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)																	
		596 000,00 €															
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)																	
		298 000,00 €															
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux																	
Nombre d'ETP sollicités		3															
Depenses éligibles ACTEE2 (€)		240 000,00 €															
Nombre total d'ETP pour le groupement																	
		3															
Autre prestation intellectuelle	à préciser																
Type d'étude	Animation des ateliers SYDEFI																
Depenses éligibles ACTEE2 (€)	80 000,00 €																
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)																	
		320 000,00 €															
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)																	
		90 000,00 €															
AXE 3 - Outli de suivi et de consommation énergétique																	
Equipements de mesure et de télérelève																	
Depenses éligibles ACTEE2 (€)		26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €									11 000,00 €
Equipements d'affichage des consommations et d'information																	
Depenses éligibles ACTEE2 (€)		26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €									11 000,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)																	
		196 000,00 €															
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)																	
		98 000,00 €															
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre																	
Depenses éligibles ACTEE2 (€)																	
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)		596 000,00 €	93 500,00 €	41 500,00 €	53 500,00 €	85 500,00 €	49 500,00 €	73 500,00 €									69 500,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)																	
		178 800,00 €															

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	596 000,00 €	298 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	320 000,00 €	90 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	196 000,00 €	98 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	596 000,00 €	178 800,00 €
Total d'aide	1 708 000,00 €	664 800,00 €

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

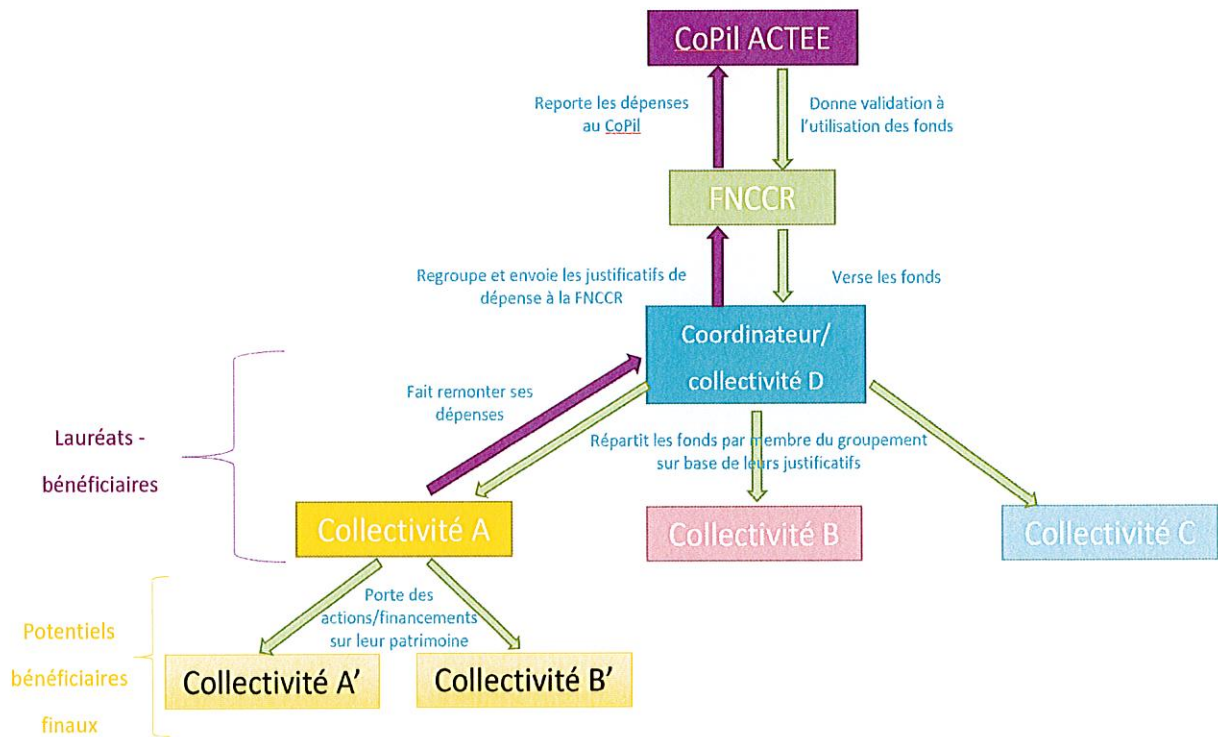
 territoire
d'énergie



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION

ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME « ACTEE SEQUOIA »



Entre :

Le **Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)**, dont le siège est situé Bâtiment F – Rue Roland Garros- Parce d'activité du Bois Cesbron à ORVAULT (44701), représenté par son Président, Monsieur Raymond CHARBONNIER, Désigné ci-après « SYDELA » ou « le coordonnateur »,

ET

La **Communauté de communes de Châteaubriant-Derval**, représentée par Alain HUNAULT, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 04 juin 2020,

Désignée ci-après par « Châteaubriant-Derval » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté de communes du Pays d'Ancenis**, représentée par Maurice PERRION, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 09 juillet 2020,

Désignée ci-après par « COMPA » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté de Communes de la Région de Blain**, représentée par Rita SCHLADT, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 10 juillet 2020,

Désigné ci-après par « Pays de Blain » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté de communes de Nozay**, représentée par Claire THEVENIAU, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 08 juin 2020,

Désignée ci-après par « Pays de Nozay » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, représentée par Jean-Michel BRARD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 09 juillet 2020,

Désigné ci-après par « Pornic Agglo Pays de Retz » ou « le Bénéficiaire »,



ET

La **Communauté de communes Sud Estuaire**, représenté par Yannick MOREZ, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Sud Estuaire » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique**, représenté par Nicolas CRIAUD, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Cap Atlantique » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 07 juillet 2020,

Désignée ci-après par « Estuaire et Sillon » ou « le Bénéficiaire »,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».



Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dit « décret tertiaire »,

Vu les statuts du SYDELA et notamment ses articles 6-1, 6-3 et 6-4,

Préambule

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;



- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagés (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR, les parties ont décidé de se constituer en groupement.

Notamment, ce groupement permettra également de mutualiser les achats qui pourrait naitre de ce partenariat avec la FNCCR, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement, que ce soit en termes financiers ou techniques.

Le SYDELA se propose d'être le coordonnateur du groupement.

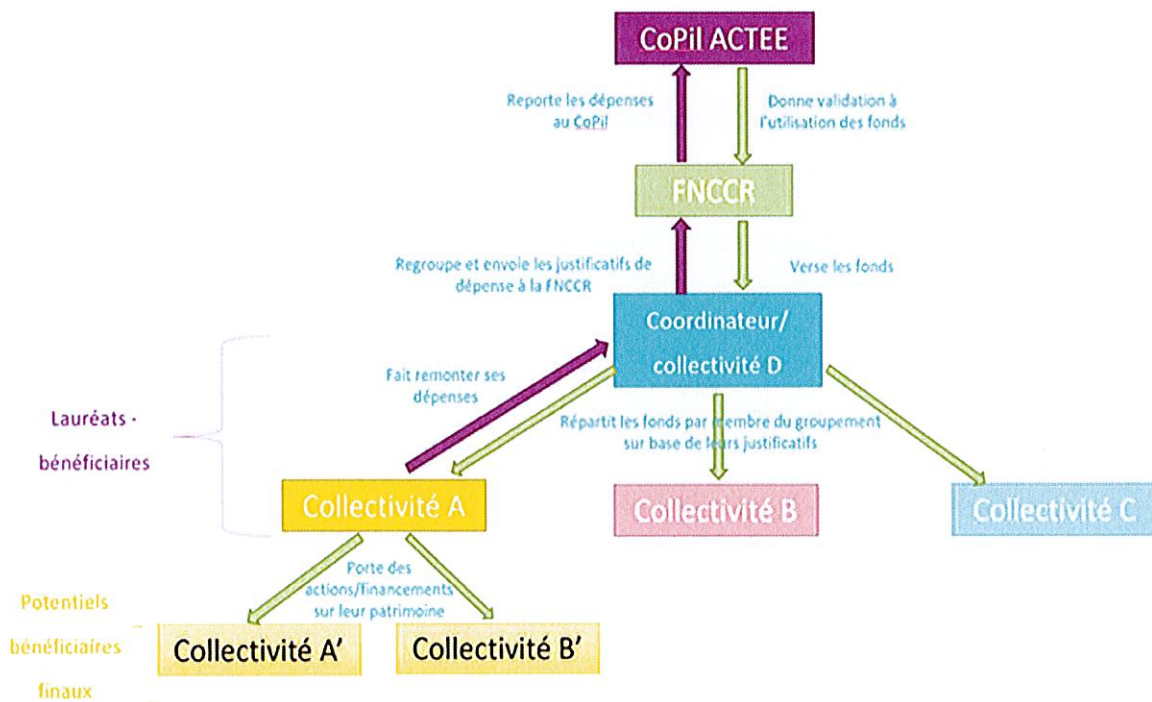
DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma suivant). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma suivant).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.





ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre les membres du groupement, sur les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA,

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en première page de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier les divers actes passés, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution des éventuels marchés publics qui seront lancés.

3.2 – Obligations du coordonnateur du groupement :

3.2.1 Sur la partie « gestion du programme ACTEE » :

- Interlocuteur privilégié de la FNCCR pour l'exécution technique et financière du programme
- Réaliser l'ensemble des demandes de paiements auprès de la FNCCR, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et de leurs bénéficiaires finaux. Ces demandes se feront sur la base des dépenses engagées par les bénéficiaires, conformément au programme d'actions présenté par ces derniers dans la candidature à l'AMI.
- Collecter auprès de la FNCCR, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et de leurs bénéficiaires finaux, les subventions issues du programme.
- Rétribuer ces subventions aux différents bénéficiaires.
- Procéder au recrutement et assurer la gestion RH de trois économistes de flux
- Appliquer les stipulations de la charte des économistes de flux ACTEE



3.2.2 Sur la partie « commande publique » :

- Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché
- Suivre l'exécution technique et administrative des prestations (émission des bons de commande ou rédaction / attribution des marchés subséquents, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

3.3 – Obligations des membres du groupement :

3.3.1 Sur la partie « gestion du programme ACTEE » :

- Fournir, au coordonnateur, l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la FNCCR, dans le respect du calendrier établi.
- Désigner deux référents (un.e représentant.e des élu.es au conseil communautaire et un.e représentant.e des services techniques de la collectivité) qui piloteront la démarche pour le compte de leur collectivité et participeront activement aux différentes étapes du programme,



- Fournir au SYDELA tout élément nécessaire à la réalisation des missions en temps voulu (le cas échéant les factures énergétiques, les caractéristiques techniques des sites, les plans, le planning d'entretien ...), et rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou aux prestataires qu'il aura mandatés pour assurer les investigations.
- Se rendre disponible pour les différentes réunions et ateliers nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du partenariat (réunion de lancement, visites éventuelles des sites, ateliers de priorisation et de plan d'action...),

L'EPCI, en tant que signataire de cette convention et pilote du Plan Climat Air Energie Territorial, s'engage également à assurer un rôle de pilotage et de coordination de la démarche SYDEFI sur son territoire, en lien avec le SYDELA.

3.3.2 Sur la partie « commande publique » :

- Désignation d'un référent administratif par EPCI
- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne (eux ou leurs bénéficiaires finaux) dans le budget de la collectivité concernée,
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte et ceux des bénéficiaires finaux (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Gérer les contentieux liés à l'exécution financière du marché, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement par la signature de la présente convention. Les membres transmettent au coordonnateur la décision de l'organe compétent relative à l'approbation de la présente convention.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, un exemplaire de la convention signée à chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et prendra fin au 30 juin 2023.



ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les subventions prévisionnelles par axe attribuées à chacun des bénéficiaires figurent en **annexe 2** de la présente convention.

6.1 Appel de fonds

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury, soit le 24 février 2021. Les échéances sont fixées par la FNCCR à l'article 4 de la convention de partenariat.

6.2 Demandes de paiements

Les membres du groupement adresseront leurs demandes de paiement au SYDELA complétées des pièces justificatives figurant en **annexe 3** de la présente convention, au minimum 15 jours ouvrés avant l'échéance fixée pour l'appel de fonds.

6.3 Rétribution des subventions

- **Axe « Etudes énergétiques » :**

Taux d'aide de la FNCCR maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement.

- **Axe « Ressources humaines – économies de flux » :**

Taux d'aide de la FNCCR maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT, à destination du SYDELA.

Également, dans ce cadre, chaque EPCI reversera, en sus, au SYDELA un montant forfaitaire de 8 500 € HT.

- **Axe « Outil de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure » :**

Taux d'aide de la FNCCR maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement.

- **Axe « Maitrise d'œuvre » :**

Taux d'aide de la FNCCR maximal de 30 % du coût global des études techniques (audits et diagnostics énergétiques) du membre du groupement

OU

Aide de la FNCCR de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action

Le SYDELA facturera à chaque membre sa part respective à la suite des appels de fonds FNCCR, après réception des subventions, sous réserve d'obtention de ces dernières.



Le comptable public du SYDELA versera les sommes allouées par la FNCCR auprès des membres du groupement au titre du programme ACTEE. Les montants versés aux bénéficiaires se feront sur la base du détail des subventions allouées par la FNCCR pour chaque action réalisée par les bénéficiaires.

- **Plafond total d'aide de la FNCCR par membre du groupement :**

Aide de la FNCCR par membre de 250 000 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier

6.4 Remboursement des frais du coordonnateur

Le SYDELA réalisera sa mission de coordonnateur, pour l'ensemble des membres du groupement, à titre gratuit.

ARTICLE 7 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement en cours d'exécution du programme ACTEE SEQUIOA ou d'un marché public passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

Pour rappel, le retrait d'un membre du groupement aura pour effet la révision de l'appel à candidature du groupement par le jury de la FNCCR.

7.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- De plein droit, à l'échéance de la présente convention ;
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.



ARTICLE 8 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par.....

Accepte les stipulations de la présente convention constitutive et adhère au « groupement pour la participation au programme ACTEE SEQUOIA » dans les conditions précitées.

Fait le

A

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement		Porteur de projet 2	Porteur de projet 1	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9
Nom		Chateaubriant-Derval	Blain	Nozay	Pornic Agglo	Sud Estuaire	Cap Atlantique	Estuaire et Sillon			
Coordonnateur		SYDELA									
AXE 1 - Etudes énergétiques											
Audits énergétiques	à préciser	112 000,00 €	76 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	68 000,00 €	32 000,00 €	56 000,00 €			
Depenses éligibles ACTEE2 (€)											
Diagnostiques des usages	à préciser	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			
Depenses éligibles ACTEE2 (€)											
études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz	à préciser	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €			
Depenses éligibles ACTEE2 (€)											
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	596 000,00 €										
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	298 000,00 €										
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux											
Nombre d'ETP sollicités	3										
Depenses éligibles ACTEE2 (€)	240 000,00 €										
Nombre total d'ETP pour le groupement	3										
Autre prestation intellectuelle	à préciser										
Type d'étude	Animation des ateliers SYDEFI										
Depenses éligibles ACTEE2 (€)	80 000,00 €										
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	320 000,00 €										
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)	90 000,00 €										
AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique											
Equipements de mesure et de télérelève		26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €			
Depenses éligibles ACTEE2 (€)											
Equipements d'affichage des consommations et d'information		26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €			
Depenses éligibles ACTEE2 (€)											
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	196 000,00 €										
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	98 000,00 €										
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre											
Depenses éligibles ACTEE2 (€)		129 500,00 €	95 500,00 €	41 500,00 €	55 500,00 €	85 500,00 €	49 500,00 €	73 500,00 €			
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	596 000,00 €										
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)	178 800,00 €										



ANNEXE 3 – JUSTIFICATIFS POUR DEMANDE DE PAIEMENT

Dans le cadre de la justification des demandes de paiement, les justificatifs à fournir sont :

- Factures pour les études
- Dépenses certifiées par le comptable public

Un exemple est présenté ci-dessous :

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES RÉALISÉES

Période du XX/XX/XXXX
Au XX/XX/XXXX

<u>Objet</u>		<u>Facture</u>				
Nature	Détail	N°	Date	Mandat	Montant HT (€)	Montant HTR (€)

Annexe 3

Budget prévisionnel



Projets		SYDELA	châteaubriant - Derval	COMPA	Blain	Nozay	Pornic Agglo	Sud Estuaire	Cap Atlantique	Estuaire et Sillon	TOTALITE du groupement
Etudes énergétiques	Audits énergétiques		112 000 €	76 000 €	24 000 €	36 000 €	68 000 €	32 000 €	56 000 €	52 000 €	456 000 €
	Diagnostic des usages		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	80 000 €
	Etude de substitution du système de chauffage fioul / gaz		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	60 000 €
	Montant total des dépenses éligibles		129 500 €	93 500 €	41 500 €	53 500 €	85 500 €	49 500 €	73 500 €	69 500 €	596 000 €
	Montants aides sollicitées	0 €	64 750 €	46 750 €	20 750 €	26 750 €	42 750 €	24 750 €	36 750 €	34 750 €	298 000 €
Outil de suivi et de consommation énergétique	équipement de mesure et télé relève		26 000 €	17 000 €	4 000 €	7 000 €	15 000 €	6 000 €	12 000 €	11 000 €	98 000 €
	équipements d'affichage des consommations et information		26 000 €	17 000 €	4 000 €	7 000 €	15 000 €	6 000 €	12 000 €	11 000 €	98 000 €
	Montant total des dépenses éligibles		52 000 €	34 000 €	8 000 €	14 000 €	30 000 €	12 000 €	24 000 €	22 000 €	196 000 €
	Montants aides sollicitées	0 €	26 000 €	17 000 €	4 000 €	7 000 €	15 000 €	6 000 €	12 000 €	11 000 €	98 000 €
Maitrise d'œuvre	Montant total des dépenses éligibles		129 500 €	93 500 €	41 500 €	53 500 €	85 500 €	49 500 €	73 500 €	69 500 €	596 000 €
	Montants aides sollicitées	0 €	38 850 €	28 050 €	12 450 €	16 050 €	25 650 €	14 850 €	22 050 €	20 850 €	178 800 €
Autres	Animation ateliers SYDEFI	80 000 €									80 000 €
	Economies de flux	240 000 €									240 000 €
	Montant total des dépenses éligibles	320 000 €									320 000 €
	Montants aides sollicitées	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
Total aides par territoire		90 000 €	129 600 €	91 800 €	37 200 €	49 800 €	83 400 €	45 600 €	70 800 €	66 600 €	664 800 €